

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 70^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 19 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 5999).
2. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5999).
Intérieur et rapatriés :
MM. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; Gerbet rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
M. Marcellin, ministre de l'intérieur.
MM. Gaudin, Robert-André Vivlen, Muller, Maisonnat, Frédéric-Dupont, Phillbert, Bustin, Burckel, Baudouin, Mesmin, le ministre, Delella, Duroméa.
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Ordre du jour (p. 6023).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures quinze.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur la proposition de loi de M. Donnez et plusieurs de ses collègues, tendant à favoriser l'évolution des structures industrielles et commerciales, et à assurer une meilleure protection des salariés et des ayants droit d'une entreprise ou d'un établissement en difficulté, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 706).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.



— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

INTERIEUR ET RAPATRIES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et des crédits de ce ministère concernant les rapatriés.

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Robert Fossé, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, il me semble inutile de procéder à un examen détaillé des crédits du ministère de l'intérieur, cette analyse figurant dans mon rapport écrit et tous les chiffres nécessaires étant contenus dans les documents budgétaires émanant du ministère.

Je limiterai donc mon exposé aux quatre questions suivantes, qui ont plus particulièrement retenu l'attention de la commission des finances : la situation des personnels du cadre des préfectures, la situation des personnels de la police nationale, la contribution des communes aux dépenses de police et les subventions d'équipement accordées aux collectivités locales.

Le problème des personnels du cadre national des préfectures a déjà été soulevé ici à de nombreuses reprises, aussi bien par les précédents rapporteurs spéciaux de la commission des finances que par les rapporteurs pour avis des autres commissions.

L'insuffisance des effectifs et l'accroissement des tâches administratives dans les préfectures ont conduit à cette situation paradoxale qu'environ 10.000 fonctionnaires doivent actuellement être rémunérés par les budgets des départements.

Dans la mesure où les services administratifs des préfectures assurent pour une large part la gestion des affaires départementales, la contribution du département aux frais de fonctionnement de ces services est sans doute normale. Mais cela ne aurait en aucun cas justifier la prise en charge d'une dépense aussi importante que la rémunération de 10.000 agents.

Le budget de 1974 comporte la création de 450 emplois, dont 200 de la catégorie C. Dans une réponse qu'il a fait parvenir à la commission des finances, le ministre de l'intérieur indique que ces emplois pourraient être pourvus en partie par un concours ouvert aux agents des départements déjà en fonctions dans les préfectures. Une disposition de cet ordre est évidemment bienvenue puisqu'elle va dans le sens de la solution du problème, mais, si ce rythme devait être maintenu, il faudrait cinquante ans pour parvenir à la prise en charge totale des 10.000 fonctionnaires en question.

La commission des finances ne peut pas croire que telle puisse être votre intention, monsieur le ministre et elle souhaiterait que vous précisiez aujourd'hui devant l'Assemblée que vous avez élaboré un plan de recrutement propre à supprimer l'anomalie actuelle en indiquant le rythme annuel selon lequel ce plan sera réalisé dans les budgets à venir.

Ma deuxième observation portera sur la situation des effectifs de la police nationale.

A ce sujet, je tiens à remercier mon collègue et ami M. Robert-André Vivien, à qui j'ai fait appel pour l'étude de ces problèmes de police, à la solution desquels, nous le savons tous, il est très attaché depuis longtemps.

L'insuffisance criante des effectifs de la police est apparue il y a quelques années, et plus particulièrement en 1968. A partir de cette date vous avez réussi, monsieur le ministre, une opération de rattrapage qui semble bien être en harmonie avec l'accroissement des besoins du service liés à l'évolution de la délinquance, à l'accroissement de la circulation automobile, au développement rapide des populations urbaines.

Depuis 1969, les budgets successifs ont permis la création de 16.350 emplois. Le budget de 1974 en prévoit encore 2.760 nouveaux. Cependant, tous mes collègues qui sont chargés de responsabilités municipales savent aussi bien que moi à quel point les corps de police implantés dans leur commune sont numériquement insuffisants et aussi combien est anormale la situation puisque nombre de policiers en tenue sont affectés à des tâches administratives alors que leur présence parmi les personnels actifs serait indispensable.

Parmi les 16.000 emplois créés depuis 1969, on trouve 6.200 emplois administratifs et techniques qui auraient dû permettre un dégagement d'égal importance des personnels en tenue et l'affectation de ces agents aux missions qui sont effectivement les leurs.

La commission des finances entend donc appeler tout particulièrement votre attention sur ce point et elle m'a mandaté pour vous demander de procéder, dans toute la mesure compatible avec les disponibilités budgétaires, à un substantiel renforcement des effectifs de la police, aussi bien en province que dans la région parisienne, et spécialement dans les agglomérations, où malheureusement on constate que la sécurité des personnes et des biens est de moins en moins garantie.

D'autre part, on sait que, depuis une loi du 28 septembre 1948, les corps de police sont dotés d'un statut qui les place, au sein de la fonction publique, dans une catégorie à part, en raison du caractère particulier de leurs fonctions et des responsabilités exceptionnelles qu'ils assument. La loi de 1948 dispose que ces personnels sont classés hors catégorie pour la fixation de leurs indices de traitement et que des indemnités exceptionnelles peuvent leur être allouées en raison de la nature particulière de leurs fonctions.

Permettez-moi de rappeler qu'en septembre 1971 vous avez reconnu que la notion de catégorie spéciale dérogeait au statut général des fonctionnaires n'avait pas été complètement appliquée aux personnels de police quant aux avantages qu'ils pouvaient, selon l'esprit de la loi, en retirer. Sans doute serait-il nécessaire qu'il soit fait, une bonne fois pour toutes, pleine application de la loi en ce qui concerne ces personnels. Ce serait sans doute une des meilleurs façons d'apaiser le malaise que beaucoup ressentent et que certains tentent d'exploiter à leur profit.

Ma troisième observation est relative à la contribution des communes aux dépenses de police.

Selon le code de l'administration communale, les communes dotées d'une police d'Etat doivent contribuer dans la proportion de 25 p. 100 aux dépenses de ce service. A cet effet, le montant de leur contribution est fixé chaque année par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances.

En réalité, la contribution qui est demandée aux communes a toujours été très inférieure aux 25 p. 100 fixés par la loi. Afin d'opérer un rattrapage partiel de ce retard, le taux de la

contribution a été relevé pour 1973 de façon substantielle puisqu'il a été fixé au double du taux pratiqué au cours des années antérieures.

Ce relèvement est certes important, mais je pense que les communes qui sont dotées de la police d'Etat sont bien conscientes du service qui leur est ainsi rendu, et pour un prix qui est très loin d'être exagéré.

Une circonstance particulière à l'année 1973 a cependant soulevé une grande émotion dans toutes les communes. En effet, l'arrêté interministériel qui décidait le doublement du taux de la contribution a été publié au *Journal officiel* le 26 avril 1973, alors que toutes les communes avaient depuis longtemps arrêté leur budget. Ce texte du 26 avril leur a donc imposé une charge supplémentaire à laquelle elles ont les plus grandes difficultés à faire face.

La commission des finances a enregistré le caractère anormal de cette procédure. Elle vous demande, monsieur le ministre, de prendre l'engagement qu'à l'avenir toutes les modifications qui pourraient intervenir dans le taux de la contribution seront notifiées aux communes avant la fin de l'année précédente, étant bien entendu qu'à défaut d'une telle publication le taux en vigueur l'année précédente serait automatiquement reconduit.

Ma dernière observation, et ce sera la plus importante, a trait aux subventions accordées par l'Etat aux collectivités locales pour la poursuite de leurs programmes d'équipement.

On trouve la trace de ces subventions dans de nombreux budgets mais plus particulièrement dans celui du ministère de l'intérieur, dont elles constituent la totalité du titre VI.

Je dois d'abord rappeler que lorsque la commission des finances a examiné ce budget, je n'étais pas en possession de la totalité des informations qui lui auraient permis d'éclairer pleinement son vote. On sait, en effet, à quel point les documents budgétaires sont obscurs et combien ils ont besoin d'être complétés par des informations en provenance du ministère intéressé. C'est postérieurement à l'examen du budget de l'intérieur que la commission a appris qu'il était nécessaire de corriger le montant des crédits de subvention inscrits au titre VI pour en apprécier pleinement la signification et pour pouvoir procéder à des comparaisons valables avec les subventions des années précédentes.

A s'en tenir aux seuls documents budgétaires, les autorisations de programme inscrites au titre VI n'augmenteraient, par rapport à 1973, que de 8 p. 100 environ, et les crédits de paiement seraient inférieurs de 4 p. 100 à ceux de l'année dernière. Cette évolution n'est cependant qu'apparente car certains crédits qui étaient inscrits l'an dernier au budget de l'intérieur ont été transférés cette année à d'autres budgets, pour des raisons qui d'ailleurs demeurent obscures. Ainsi en est-il des 17 millions de francs d'autorisations de programme destinés aux aménagements touristiques et transférés au budget des charges communes, et des 30 millions de francs concernant les incitations financières au regroupement communal transférés en 1974 au budget de l'agriculture.

Si l'on procède aux rétablissements nécessaires, on s'aperçoit que la progression réelle des autorisations de programme en 1974 est de l'ordre de 15 p. 100, et on peut alors admettre que le budget de 1974 n'est pas aussi mauvais qu'il en a l'air, du moins sur ces points particuliers.

Il n'est pas certain, cependant, que ces précisions, même si elles avaient été connues de la commission des finances au moment où elle a examiné ce budget, auraient suffi à modifier son vote. Il reste en effet nécessaire d'examiner de plus près deux aspects particuliers de ce problème.

D'abord, il est difficile de considérer comme entièrement satisfaisante l'évolution globale des subventions d'équipement aux collectivités locales depuis le début du VI^e Plan, et ce ne sont pas les dotations du budget de 1974 qui suffiront à corriger le retard ainsi enregistré. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au rapport d'exécution du VI^e Plan annexé à la loi de finances, où l'on peut lire qu'en matière d'équipements publics l'exécution du Plan est en retrait, non seulement par rapport à l'hypothèse haute, mais aussi par rapport à l'hypothèse basse.

Mais ce qui est le plus important, c'est la constatation faite dans ce rapport que si la participation directe de l'Etat au financement des équipements publics a été inférieure aux prévisions du Plan, ce retard a été en partie compensé par un effort supplémentaire demandé aux collectivités locales, qui ont dû avoir recours pour ce faire à de nouvelles ressources d'emprunt.

Ainsi les insuffisances du budget de l'Etat auront-elles eu pour conséquence une détérioration de la situation financière des collectivités locales, qui, au cours des travaux préparatoires du VI^e Plan, avait cependant été considérée comme inquiétante en raison, notamment, de l'endettement des dites collectivités.

Enfin, la commission des finances a tenu à marquer tout particulièrement son désaccord sur un autre aspect de ce budget : la subvention globale d'équipement.

En 1973, le budget de l'intérieur ne comportait aucune dotation à ce titre, mais une autorisation de programme d'un montant de 200 millions de francs était inscrite au budget des charges communes dans le fonds d'action conjoncturelle. C'est dire que ces 200 millions de francs d'autorisations de programme n'ont jamais été accordés aux collectivités locales.

En 1974, le budget de l'intérieur enrégistre la création d'un nouveau chapitre consacré à la subvention globale d'équipement. Mais cette ligne budgétaire reste en blanc, aucun crédit n'y est inscrit et aucun crédit ne figure non plus, bien entendu, au budget des charges communes.

La commission des finances et — j'en suis sûr — le Parlement tout entier attachent pourtant une grande importance à la mise en œuvre rapide de cette procédure particulière que le VI^e Plan avait vivement recommandée et que le Gouvernement avait présenté l'an dernier comme la condition d'un véritable progrès dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales.

A la date où la commission des finances a examiné le budget de l'intérieur, le rapporteur spécial n'était en mesure de lui apporter sur ce point aucun éclaircissement. Aussi la commission avait-elle, à l'unanimité, adopté un amendement de suppression du titre VI, afin d'inciter le Gouvernement à rechercher une répartition des crédits d'équipement plus conforme aux besoins des collectivités locales.

Cet amendement est ensuite devenu caduc. Mais bien entendu, c'est d'abord en raison de l'absence totale de crédits destinés à la subvention globale d'équipement que la commission des finances vous propose de rejeter le budget du ministère de l'intérieur. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Gerbet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'intérieur et les rapatriés.

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au début des observations que j'ai mission de présenter, je tiens à remercier M. le ministre de l'intérieur et ses services pour la diligence qu'ils ont apportée en répondant avec précision aux questions du rapporteur pour avis dont aucune n'est demeurée sans réponse.

Tel qu'il est établi pour 1974, le budget de l'intérieur est d'abord celui de la police, puisque près de 60 p. 100 des crédits prévus en dépenses ordinaires et en dépenses en capital lui sont consacrés. C'est ensuite celui des collectivités locales qui recevront, sous la forme notamment de subventions, un peu plus d'un quart de ses crédits. Pour 12 p. 100, ce sont aussi des dépenses d'administration, dont l'affectation est d'ailleurs fort variée puisqu'elles permettent aussi bien l'organisation des élections que le fonctionnement des préfectures ou la rémunération des ministres du culte en Alsace-Lorraine. La part la plus minime de ces crédits, soit 3 p. 100, est affectée à un secteur dont cette modestie ne doit pas faire sous-estimer l'importance et qui est insuffisamment doté : la protection civile.

Dans le très court laps de temps qui m'est imparti et en dépit de la générosité de mes amis républicains indépendants, grâce auxquels je puis bénéficier de dix minutes supplémentaires...

M. Roger Châteaud. C'est normal !

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. ... il m'est impossible d'évoquer les différentes questions examinées dans mon rapport écrit et qui se rapportent successivement à l'administration, à la sécurité, à l'environnement et aux collectivités locales.

Traditionnellement, le rapport pour avis de la commission des lois comporte un certain nombre de développements consacrés à l'évolution des finances locales et la situation financière des collectivités locales. La question devant être prochainement inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée — du moins nous l'espérons — il a paru préférable à la commission de faire porter son travail de réflexion sur d'autres sujets. Il n'en est pas moins indispensable d'appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence de la réforme.

Chacun sait en effet — sans qu'il soit nécessaire d'avancer des chiffres — qu'un volume fort important des équipements collectifs, de ceux dont la réalisation ne saurait être longtemps différée parce qu'ils correspondent à des besoins chaque jour plus impérieux, est réalisé par les collectivités locales.

Chacun sait aussi que le prélèvement fiscal opéré par les communes et les départements connaît depuis quelques années un accroissement dont le poids est désormais tel — il a doublé en six ans — qu'on ne saurait sérieusement envisager qu'il puisse en être ainsi indéfiniment. Le seuil atteint par cette charge fiscale est d'autant plus intolérable que les impôts locaux sont relativement indépendants de l'activité économique et que leur caractère d'impôts directs rend toujours leur augmentation particulièrement sensible pour les contribuables.

En outre, et sans vouloir réduire à néant l'autonomie communale, il n'est guère douteux qu'une certaine forme d'égalité devant l'impôt n'est plus respectée lorsque les impositions peuvent varier de commune à commune dans des proportions aussi considérables que c'est le cas actuellement.

Pour toutes ces raisons, il ne paraît pas possible de continuer à enregistrer les hausses considérables des budgets locaux d'une année sur l'autre sans essayer de redéfinir les conditions dans lesquelles les Français participent au financement des dépenses publiques dans le cadre national, d'une part, et dans le cadre local, d'autre part.

Il est bien évident qu'à des problèmes nouveaux devront correspondre des solutions nouvelles et que l'Etat serait mal inspiré d'adopter, face aux collectivités locales, des positions extrêmement rigides.

Parmi les exemples susceptibles d'être donnés pour montrer à quel point il est difficile de faire évoluer les choses en ce domaine, je citerai d'abord, monsieur le ministre, la question de la subvention globale d'équipement.

L'attribution d'une subvention non affectée mais destinée à financer les travaux d'équipement des communes avait été depuis quelque temps envisagée et le principe en était d'autant plus séduisant qu'il allait dans le sens de l'autonomie de ces collectivités. En 1972, monsieur le ministre, vous avez pu annoncer qu'une telle subvention allait être effectivement distribuée en 1973 avec une dotation initiale de 200 millions de francs qui serait rapidement débloquée au fonds d'action conjoncturelle.

Il est inutile d'insister sur le véritable détournement de procédure que constitue le fonds d'action conjoncturelle, lequel permet de majorer artificiellement pour une année donnée des crédits qui, en fait, ne seront jamais utilisés.

Il est inutile d'insister davantage sur le fait qu'aucun crédit du F. A. C. n'a été débloqué en 1973 au titre du ministère de l'intérieur.

Mais plus graves sont les engagements pris par le ministère de l'intérieur au nom du Gouvernement en ce qui concerne la subvention globale d'équipement, puisque ces engagements, qui avaient fait naître de grands espoirs chez les élus municipaux n'ont pas été jusqu'à maintenant suivis d'effets. Dès lors que le principe en est acquis, il paraît difficile d'admettre qu'on ne puisse trouver une solution fixant des modalités d'attribution satisfaisantes.

On serait cependant tenté d'interpréter avec optimisme la dernière phrase de la note gouvernementale de présentation du budget : « Pour la première fois enfin, dans la loi de finances figure un chapitre budgétaire concernant la subvention globale d'équipement. Ce chapitre sera alimenté en cours d'exercice selon des modalités actuellement à l'étude ».

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, donner à la commission des lois des raisons d'espérer puisque, lors de votre dernière audition, vous avez indiqué que M. le Premier ministre avait pris la décision de doter cette ligne budgétaire avant que l'Assemblée n'ait à examiner les crédits du ministère de l'intérieur. Nous pouvons encore espérer jusqu'à la fin de cette discussion.

Un autre exemple des difficultés rencontrées pour trouver une solution nouvelle au problème des finances locales est celui de la T. V. A. sur les travaux réalisés pour le compte des collectivités locales.

Les élus locaux estiment qu'il y a quelque illogisme à reverser à l'Etat à titre d'impôts une partie des sommes qu'ils ont généralement reçues à titre de subventions.

Pendant longtemps, le Gouvernement a été hostile à toute idée de non-paiement de la T. V. A. ou d'une partie de celle-ci par les collectivités locales. La réponse que vous aviez faite en 1972, monsieur le ministre, à M. Bozzi, alors rapporteur de la commission des lois, résumait parfaitement votre

attitude. Quelle que soit la rigidité de cette attitude, la commission des lois avait, en 1971, en 1972 et en 1973, appelé votre attention sur les inconvénients qu'elle engendrait et proposé des solutions de natures d'ailleurs diverses.

Il est juste de reconnaître que, sur certains points particuliers, le Gouvernement a pris l'initiative d'assouplissements ou de dérogations aux règles applicables. Il n'en reste pas moins que, sur l'essentiel, son attitude restait intangible pour des questions de principe, c'est-à-dire pour des raisons de technique fiscale.

Or, après s'être longtemps retranché derrière les principes, le Gouvernement pourrait maintenant, semble-t-il, modifier quelque peu son attitude, comme le prouvent et certaines déclarations ministérielles récentes et la réponse qui m'a été faite sur ce point en ma qualité de rapporteur et que j'ai reproduite dans la dernière partie de mon rapport écrit.

Par conséquent, contrairement à toutes les démonstrations faites jusqu'alors, il existe bien des solutions permettant aux collectivités locales de ne pas acquitter la T.V.A. ou une partie de celle-ci sur les travaux qu'elles entreprennent. Il est regrettable qu'il ait fallu attendre aussi longtemps avant que soit reconnu le bien-fondé de solutions dont l'impossibilité technique n'est en réalité jamais apparue très clairement, tant il est vrai que, lorsque existe la volonté politique d'opérer une réforme, il est bien rare qu'on ne parvienne pas à trouver les modalités de sa mise en œuvre.

Quelle que soit l'importance des problèmes financiers posés aux collectivités locales, l'examen des crédits du ministère de l'intérieur soulève nombre d'autres questions.

Avant d'aborder les sujets de satisfaction qu'a donnés à la commission des lois l'étude de votre budget, je veux, monsieur le ministre, rapidement évoquer deux sujets de préoccupations : la lutte contre le bruit et l'enlèvement des épaves.

En ce qui concerne le bruit, le problème n'est pas nouveau et il n'est, semble-t-il, pas tout à fait absent des préoccupations du ministère de l'intérieur si l'on en juge par le chiffre de 67.979 procès-verbaux de contravention dressés en 1971. Malheureusement, l'action entreprise ne permet pas d'aboutir à des résultats vraiment déterminants. Le bruit n'est d'ailleurs pas le monopole des villes ; il a envahi jusqu'à nos bourgs, notamment par suite de la multiplication des vélomoteurs et des cyclomoteurs généralement d'un haut niveau sonore.

Un certain nombre de mesures simples pourraient être édictées et rapidement appliquées sur le plan national, pour venir en aide aux maires :

D'abord, une action rigoureuse auprès des constructeurs pour qu'ils abaissent, notamment pour les « deux roues », les niveaux sonores d'échappement ;

Ensuite, l'interdiction aux utilisateurs de modifier de quelque façon que ce soit le dispositif d'échappement mis en place par le constructeur ;

En outre, l'obligation pour les réparateurs de contrôler le niveau sonore des véhicules qui leur sont confiés ;

Enfin, l'application effective des dispositions de l'article R. 239 du code de la route, notamment en ce qu'elles prévoient l'immobilisation du véhicule lorsque les dispositifs de limitation du bruit ont été altérés ou supprimés.

Même si certaines de ces mesures excèdent la compétence du ministère de l'intérieur, il ne fait nul doute que les initiatives qu'il pourrait obtenir des départements compétents seraient favorablement accueillies par les maires et par la très grande majorité de leurs administrés.

L'autre sujet d'insatisfaction est, dans le domaine de la pollution, la présence de trop nombreuses épaves.

Plus de 1.600.000 voitures seront immatriculées et 800.000 iront au rebut en 1973. Sur ces dernières, 2 p. 100 environ seront abandonnées et rejoindront les multiples épaves qui jalonnent nos routes.

Le Parlement a voté une loi — la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 — dont l'application aurait dû se traduire par une diminution du nombre de ces épaves. J'avais à l'époque la charge de rapporter ce texte. Je regrette que son application soit extrêmement lente. C'est ainsi que le dernier texte réglementaire n'a été publié au *Journal officiel* que le 20 juillet 1973.

Après ces regrets et ces critiques qu'il était nécessaire d'exposer, car, selon le mot de Beaumarchais : « Sans la liberté de blâmer, il n'est pas d'éloge flatteur », il est temps d'aborder les sujets de satisfaction qui sont aussi réels qu'importants.

Le premier se rapporte au problème essentiel de la sécurité.

Sous votre impulsion, monsieur le ministre, l'Etat a fait depuis sept ans un effort considérable pour renforcer les effectifs de la police. Depuis 1969, 18.290 emplois nouveaux ont été créés, ce qui représente un effort budgétaire sans précédent.

Alors qu'on aurait pu craindre l'interruption de cet effort pour l'année 1974, le budget qui nous est soumis permettra la création l'an prochain de 2.565 emplois nouveaux, auxquels il convient d'ailleurs d'ajouter 100 emplois d'enquêteur contractuel.

En outre, une action extrêmement fructueuse a été menée en vue de réintégrer dans les corps actifs les policiers détachés à des tâches administratives.

A côté de cet effort de l'Etat se place celui qui est demandé aux collectivités locales.

L'annonce que vous avez faite au cours de l'année, monsieur le ministre, d'une augmentation des charges de police incombant aux communes utilisant des personnels appartenant à la police nationale a suscité chez les magistrats municipaux l'émotion que l'on sait.

A présent que l'on peut juger l'affaire avec un peu plus de recul, il semble bien que l'aspect psychologique ait finalement tenu une place beaucoup plus importante que l'aspect financier. Les dépenses assumées par les communes urbaines ne sont pas négligeables, mais elles demeurent inférieures à celles supportées par l'Etat et sont, en tout cas, très loin d'atteindre le plafond fixé par la loi.

On sait, en effet, qu'aux termes de l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941 portant révision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes, les communes de plus de 10.000 habitants et celles qui sont désignées par arrêté des ministres intéressés doivent contribuer dans la proportion d'un quart aux dépenses des services de police.

Il faut savoir que, pour l'année 1972, les dépenses globales de police se sont élevées à 2.363.031.680 francs, dont 28,34 p. 100 ont été utilisés pour la Ville de Paris, 15,86 p. 100 pour les communes des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, et 55,78 p. 100 pour les communes de province.

L'ensemble de ces dépenses de police a été pris en charge par l'Etat — j'insiste sur ce chiffre — à concurrence de 92,08 p. 100 et par les collectivités locales à concurrence de 7,52 p. 100.

L'évolution en pourcentage des parts respectives de l'Etat et des collectivités de 1968 à 1972, que révèle le tableau figurant dans mon rapport écrit, permet d'affirmer qu'à partir de 1969 la participation des communes a diminué de façon notable, alors que celle de l'Etat a accusé une nette progression.

Il convient, en revanche, de faire des réserves sur les conditions dans lesquelles l'augmentation des dépenses de police a été signifiée aux communes.

A l'avenir, s'il fallait recourir à de telles mesures, il serait souhaitable que les décisions soient portées beaucoup plus tôt à la connaissance des magistrats municipaux.

Si importants qu'aient été les résultats des efforts budgétaires consentis depuis plusieurs années, et cette année encore grâce à votre action personnelle, monsieur le ministre, pour renforcer les effectifs de police, qui atteindront cette année 105.875 hommes, il semble bien que ces effectifs ne soient pas encore suffisants. Les maires des villes grandes ou moyennes souhaitent pour la plupart une augmentation sensible de ces effectifs.

Le problème est d'autant moins facile à résoudre qu'indépendamment des aspects financiers il est malaisé de procéder en même temps au recrutement pour de nouveaux emplois et au remplacement de fonctionnaires atteints par la limite d'âge, lesquels sont actuellement en grand nombre.

Il est malheureusement frappant de constater que l'augmentation des effectifs de police ne se traduit pas nécessairement par une diminution de l'insécurité que connaissent actuellement les habitants des villes.

Dans l'avis présenté par la commission des lois sur le projet de loi de finances pour 1973, il avait été demandé qu'une action plus énergique et plus efficace soit entreprise en matière de lutte contre le proxénétisme. Qu'il me soit permis de remarquer que les résultats qui ont été obtenus en ce domaine, et qui sont publiés dans la dernière partie du rapport écrit, témoignent des efforts accomplis en ce sens pour lesquels il convient de rendre hommage au ministre de l'intérieur et aux services intéressés. Il en est de même pour l'efficacité incontestable de la lutte qu'il a entreprise contre la drogue et le banditisme.

Mais il n'y a pas que les crimes et le grand banditisme. Les hold-up restés impunis sont trop nombreux. Le nombre de cambriolages qui ne cesse d'augmenter sans que leurs auteurs soient découverts est impressionnant. Les agressions du soir contre les personnes seules créent une insécurité contre laquelle il convient de réagir avec vigueur.

Un effort nouveau et énergique doit être entrepris pour la protection des citoyens paisibles, qui n'est plus suffisamment assurée.

Avant de conclure, je voudrais en quelques mots évoquer le régime de la responsabilité des maires et des communes.

A plusieurs reprises déjà, la commission des lois a attiré l'attention du Gouvernement sur l'acuité d'un problème auquel les intéressés attachent une extrême importance.

Sur ce point, votre rapporteur, mesdames, messieurs, s'est à nouveau inquiété des intentions du Gouvernement, qui paraît prendre conscience de la nécessité d'apporter des modifications à la législation en vigueur.

En ce qui concerne les conséquences de la responsabilité civile que les maires et les adjoints peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions, et qu'il appartient à un contrat d'assurance de responsabilité générale de couvrir dans toutes les communes, le ministre de l'intérieur a fait un effort considérable pour adapter ces contrats à toutes les catégories de risques. Des contrats types ont été à cet effet établis et diffusés.

En ce qui concerne la responsabilité pénale des maires, c'est-à-dire les cas où leur responsabilité peut être engagée juridiquement à raison des fautes personnelles qu'ils ont pu commettre par imprudence, négligence ou inobservation des règlements, certaines affaires récentes ont montré que la législation existante, à savoir l'application pure et simple de l'article 319 du code pénal, n'était pas parfaitement adaptée.

Il serait souhaitable, monsieur le ministre, comme vous avez bien voulu l'indiquer dans une des réponses que vous m'avez faites, que soit étudiée et mise au point une disposition donnant aux maires une garantie semblable à celle que réserve actuellement à certaines catégories de fonctionnaires, tels les préfets et les magistrats, l'actuel article 681 du code de procédure pénale, qui confie au seul procureur général près la Cour de cassation, le pouvoir de mettre en mouvement l'action publique.

En ce qui concerne enfin la responsabilité civile des communes, on sait que les articles 116 et suivants du code d'administration communale prévoient un système qui, depuis longtemps, a fait l'objet de sérieuses critiques.

Quand les habitants d'une commune sont demeurés étrangers aux troubles et aux violences qui se sont produits sur son territoire, il serait souhaitable que la contribution de l'Etat dans la répartition des dommages soit portée à 100 p. 100, comme vous l'avez envisagé vous-même, monsieur le ministre, dans une réponse que vous avez faite le 23 août dernier à une question posée par un parlementaire.

En présence des difficultés de plus en plus nombreuses que rencontrent les maires à faire appliquer les réglementations techniques en raison de leur extrême complexité — ce qui dans certains cas peut engager leur responsabilité — il était indispensable que des initiatives soient prises, et la commission des lois s'est félicitée des diverses mesures que vous venez de prendre, monsieur le ministre, qu'il s'agisse de la création dans chaque arrondissement d'une commission de sécurité d'arrondissement, organisme permanent de conseil technique à la disposition des maires pour toutes les questions de sécurité concernant les établissements recevant du public, ou bien encore de la mise en place auprès de chacune de ces commissions d'un conseiller technique, officier de sapeurs-pompiers obligatoirement titulaire du brevet national de prévention, et dont l'avis préalable et motivé autoriserait toute ouverture d'établissement.

C'est diverses mesures sont incontestablement encourageantes. Seront-elles suffisantes ? On peut en douter.

C'est avec satisfaction que la commission des lois a relevé cependant sur cet important problème de la responsabilité ce que vous écriviez dans une récente lettre adressée aux maires de France, à savoir que « la prévention des risques et la sécurité de la population exigent que les maires disposent de tous les moyens techniques d'exercer avec la plus grande efficacité possible les attributions que leur confie la loi ».

Il faut rajoutiez-vous, que certaines garanties leur sont accordées dans tous les cas où, du fait d'un sinistre grave, leur responsabilité propre peut se trouver engagée. »

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les observations de la commission des lois qui, à une très large

majorité, sous réserve des observations qui précèdent et sur proposition de son rapporteur, a voulu exprimer sa satisfaction à l'égard du budget du ministère de l'intérieur, et vous en recommande fermement l'adoption. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après les rapports intéressants et objectifs que vous venez d'entendre, j'aimerais, à ce moment du débat, donner un certain nombre de précisions sur le budget du ministère de l'intérieur, et surtout apporter à l'Assemblée nationale quelques informations dont l'objet sera de dissiper des erreurs communément répétées à propos de l'action menée dans différents secteurs par le département dont j'ai la charge.

D'abord, je préciserai que l'augmentation réelle du budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, sans les crédits relatifs aux élections, est, d'une année sur l'autre, de 14,68 p. 100, alors que celle du budget général en 1974, par rapport à 1973, est de 12,2 p. 100.

L'augmentation des dépenses en capital pour l'ensemble des services du ministère de l'intérieur, aussi bien la police nationale que les collectivités locales ou que la protection civile, est de 16,42 p. 100, en tenant compte du fonds routier départemental et communal qui progresse cette année de 30 p. 100. C'est donc une majoration très forte qui intervient d'une année sur l'autre.

Quelques critiques ont été ou seront émises au sujet des crédits de paiement, qui n'augmentent cette année que de 7 p. 100 par rapport à l'année dernière. Mais je tiens à rassurer l'Assemblée nationale sur ce point, car en 1973 la couverture en crédits de paiement était de 80 p. 100, et c'était beaucoup trop. Une couverture de 60 à 65 p. 100 des autorisations de programme par les crédits de paiement sera suffisante en 1974, de sorte que nous avons accepté du ministère des finances une diminution qui ne gênera en rien — je peux vous en donner l'assurance — la réalisation des équipements des collectivités locales.

Dans le projet de budget pour les rapatriés, les crédits sont suffisants pour assurer le versement des prestations d'accueil, de réinstallation et d'aide sociale aux nouveaux rapatriés.

Vous le savez, le problème de l'indemnisation n'est pas traité par le ministère de l'intérieur, mais par le ministère de l'économie et des finances. Je souligne qu'une majoration de 50 p. 100 des prestations d'accueil, de réinstallation et d'aide sociale aux nouveaux rapatriés a pu être obtenue par le ministère de l'intérieur. Enfin, la procédure de secours ou d'aide exceptionnelle aux rapatriés dans le besoin continuera de s'appliquer en 1974. Comme au cours des années précédentes, vingt millions de francs seront consacrés à cette forme d'aide.

Le projet de budget du service national de la protection civile, sur lequel M. Gerbet a particulièrement attiré notre attention, est en augmentation de plus de 16 p. 100 pour les dépenses de fonctionnement et de 14,50 p. 100 pour les dépenses d'équipement.

Mais je veux signaler à l'Assemblée nationale — car j'ai le sentiment que c'est une de ses préoccupations — l'augmentation des indemnités des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les améliorations qui ont été apportées au recrutement du personnel du corps des sapeurs-pompiers : le décret du 12 juillet 1973 a permis d'élargir le recrutement des officiers et d'améliorer le déroulement des carrières, ce qui fait que nous pouvons nommer, aux 200 emplois d'officier de sapeurs-pompiers qui étaient vacants, tous les officiers capables de les occuper d'ici à la fin du premier trimestre 1974, résorbant ainsi un retard particulièrement irritant.

Le nombre des sapeurs-pompiers professionnels est passé, de 1968 à 1973, de 5.693 à 9.443.

Dans le projet de budget qui vous est soumis, vous constaterez que la brigade des sapeurs-pompiers de Paris recevra 150 emplois nouveaux et que son budget sera accru, en mesures nouvelles, de 7,6 millions de francs ; soit plus 16 p. 100.

Les crédits de subventions de fonctionnement des centres d'incendie et de secours des collectivités locales seront augmentés de 30 p. 100, soit de près de six millions de plus.

Nous avons continué la politique de formation des personnels de la protection civile. Vous vous souvenez que nous avons pris l'initiative de créer, à Bordeaux, un institut universitaire de technologie, ou tout au moins un département de technologie, pour l'hygiène et la sécurité. Cette année, nous avons

créé deux autres départements, l'un à Saint-Denis, l'autre à Lorient, et nous en créerons un à Marseille, ce qui fera que quatre départements d'I. U. T. seront consacrés à l'hygiène et à la sécurité.

Enfin, j'estime indispensable la formation des personnels du bâtiment — architectes, entrepreneurs, ingénieurs des bureaux d'études — en matière de prévention et de sécurité contre l'incendie et les explosions. Cet enseignement, qui devrait être dispensé dans les écoles qui forment ce personnel, porterait à la fois sur la connaissance des règlements de sécurité et sur les techniques de prévention.

Vous me permettez, mesdames, messieurs, de saluer ici la haute conscience et l'abnégation des personnels chargés d'assurer la protection civile dans des circonstances difficiles et en exposant leur propre vie.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense, en particulier, aux démineurs qui, au cours de l'année écoulée, et malgré leur petit nombre, ont encore neutralisé 900 tonnes de bombes et engins divers qui menaçaient la sécurité de la population, et cela au prix d'un mort et de plusieurs blessés, au personnel du groupement aérien du ministère de l'intérieur dont l'action a été si efficace dans la lutte contre les feux de forêt et qui ont perdu deux des leurs au cours d'une intervention en Corse, au personnel des services de secours et de lutte contre l'incendie, professionnels et volontaires, dont dix-sept ont fait le sacrifice de leur vie au cours de 1973 pour la protection des personnes et des biens.

Le Gouvernement a honoré la mémoire de ces braves, mais je tenais à leur rendre devant les élus de la nation un public et solennel hommage. (Applaudissements.)

Où en est actuellement la gestion du corps préfectoral ?

Il y a cinq ans, à cause essentiellement du retour des préfets qui servaient en Algérie, la gestion du corps préfectoral traversait une nouvelle fois une phase très difficile. La pyramide des âges était déformée et l'avancement bloqué. Il fallait donc remédier à cette situation. Aujourd'hui, on peut constater une sensible amélioration de la gestion du corps des préfets. Il a fallu, pour rétablir l'avancement, nommer depuis cinq ans soixante-sept nouveaux préfets, dont la plupart ont été pris dans le corps des sous-préfets.

Mais nous devons vaincre une autre difficulté, qui a d'ailleurs été signalée tout à l'heure par M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances : celle de l'aménagement des débuts de carrière. En effet, comme vous le savez, l'école nationale d'administration ne peut pas recevoir suffisamment d'élèves, et le nombre de ceux qui peuvent être répartis entre les ministères est évidemment insuffisant pour la plupart d'entre eux. De ce fait, on enregistrait des vacances de directeurs de cabinet : vingt-sept au début de cette année.

Nous avons dû prendre la décision d'organiser un concours exceptionnel de sous-préfet. Celui-ci a eu lieu et les vacances sont maintenant comblées. Le résultat de ces mesures, c'est que, pour la première fois depuis 1964, les effectifs du corps préfectoral ont été rétablis dans des conditions qui sont maintenant satisfaisantes.

Dans le projet de budget qui vous est soumis, un crédit supplémentaire de 1.500.000 francs est prévu pour renforcer les moyens des missions régionales. Cette mesure était indispensable au moment où les assemblées régionales vont être mises en place. L'expérience nous permettra de savoir si elle est suffisante pour faciliter l'action des missions régionales.

D'autre part, vous savez que j'ai imparti aux sous-préfets une mission d'animation des différents arrondissements, que je leur ai demandé de présider fréquemment les conférences des élus locaux, afin que puisse être étudié l'ensemble des problèmes posés par l'équipement de chaque arrondissement.

Les sous-préfets ne disposaient pas de crédits qui leur étaient propres, de sorte qu'il leur était très difficile de remplir cette mission. Les frais de représentation des sous-préfets ont été multipliés par dix, de façon à leur permettre d'accomplir leur mission avec aisance au service des élus locaux.

M. Fernand Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je veux dire un mot d'un problème qui nous préoccupe tous, ministre, parlementaires ou élus locaux, celui du personnel des préfectures. Il y a cinq ans également, nous nous trouvions dans une période de crise aiguë, parce qu'on avait reclassé — on avait eu raison de le

faire — dans les cadres métropolitains trois mille fonctionnaires rapatriés du Maroc, de Tunisie, d'Afrique noire et enfin d'Algérie. Le recrutement normal avait été tari. Les préfectures disposaient d'un personnel de qualité, mais vieilli. Il était donc nécessaire de procéder à des recrutements supplémentaires et de rajeunir ces cadres. Le ministère de l'intérieur a alors établi un plan quadriennal de création de 1.300 emplois, plan que nous appliquons strictement : 381 emplois furent créés en 1972, 230 en 1973, 450 le seront en 1974. En 1975, la dernière tranche du plan des 1.300 emplois portera sur 250 emplois.

Grâce à ce double effort de création d'emplois et d'augmentation générale des dotations budgétaires pour le corps national des préfectures, nous avons pu enfin organiser régulièrement chaque année des concours d'attachés et de secrétaires administratifs, c'est-à-dire des cadres A et B des corps de préfecture, et ainsi non seulement pallier les départs à la retraite, mais aussi pourvoir les nouveaux emplois.

Nous avons recruté depuis 1968, 2.580 personnels de préfecture — y compris 800 commis — soit près de 25 p. 100 de l'effectif total, ce qui entraîne évidemment un certain rajeunissement.

Mais cela n'est pas suffisant, ainsi que l'ont souligné M. Fossé, au nom de la commission des finances, et M. Gerbet, au nom de la commission des lois. Il est nécessaire de créer d'autres emplois, pour le personnel d'exécution, c'est-à-dire pour la catégorie C notamment. Nous avons donc lancé une enquête auprès des préfets pour qu'ils chiffrèrent les besoins de leurs services en vue de préparer le second plan de recrutement, qui entrera en application à la fin du premier plan de 1.300 emplois dont la réalisation est normale.

Comme l'ont souligné les rapporteurs, de nombreux emplois sont rémunérés actuellement par les budgets départementaux alors qu'ils devraient émerger au budget de l'Etat. Pour résorber cette situation, il faut un second plan systématique que nous établissons actuellement. Je ne dis pas que celui-ci portera sur 10.000 emplois. Le chiffre serait énorme et, de toute façon, les départements tiennent à conserver un certain nombre d'employés départementaux pour l'exécution de leurs tâches spécifiques.

Le projet de budget prévoit aussi la revalorisation de 25 p. 100 des indemnités pour heures supplémentaires des fonctionnaires du cadre national des préfectures. Ce n'est que la première tranche d'un plan tendant à l'alignement des régimes indemnitaires des fonctionnaires des préfectures sur celui des autres services extérieurs de l'Etat.

Un autre problème particulièrement intéressant concerne les tribunaux administratifs, véritables gardiens de la légalité. Tous les tribunaux administratifs ont vu s'accumuler les affaires en instance, comme vous pouvez le constater dans vos régions. Il fallait en conséquence des effectifs supplémentaires.

Nous avons donc établi — en accord avec le Conseil d'Etat — un programme de recrutement qui prévoit la création de quarante-quatre emplois de juges. La première tranche de ce programme est réalisée dans ce projet de budget : onze emplois supplémentaires de conseillers sont créés dès 1974. Neuf formations de jugement supplémentaires seront instituées dans les tribunaux les plus importants, qui disposeront ainsi de deux formations pouvant fonctionner simultanément.

D'autre part, nous avons obtenu une revalorisation du classement indiciaire de ces juges. Accéderont à l'échelle B bis les présidents des dix tribunaux les plus importants et à l'échelle B les présidents des quatorze autres tribunaux ainsi que les neuf vice-présidents qui dirigent les nouvelles formations de jugement dont je viens de vous parler.

Dans le domaine des subventions d'équipement attribuées aux collectivités locales, si l'on veut établir une comparaison par rapport à l'année dernière, il faut reprendre les opérations comptables telles qu'elles vous ont été présentées par les deux rapporteurs. En effet, cette année, un certain nombre de crédits ne figurent plus au budget du ministère de l'intérieur mais ont été transférés au budget des charges communes, comme les dotations destinées aux grands aménagements touristiques.

Il faut, d'autre part, tenir compte des crédits qui seront transférés du budget du ministère de l'agriculture et, pour qu'il n'y ait aucun doute, j'ai déposé à ce sujet un additif au projet de budget.

Ainsi, avec l'augmentation de 30 p. 100 des crédits inscrits aux tranches locales du fonds spécial d'investissement routier, la progression des subventions destinées aux collectivités locales est très importante. C'est donc un bon budget que je vous propose. Au total, les subventions d'équipement s'élèveront à 1.160 millions de francs au lieu de 966 millions l'année dernière, soit une progression de 20 p. 100

Très rapidement, pour ne pas lasser l'attention de l'Assemblée, je vous donnerai la répartition de ces augmentations.

Au chapitre 63-50 — voirie primaire des grands ensembles —, l'augmentation est de 30,9 p. 100. Les tranches locales du F. S. I. R. — c'est-à-dire au niveau du département, de la commune et de la voirie urbaine — augmentent de 30,2 p. 100. Pour la reconstruction des ponts détruits, le crédit est multiplié par trois, passant de quatorze millions de francs l'année dernière à quarante millions de francs cette année.

Le chapitre 65-52 consacré aux travaux de viabilité des zones d'habitation progresse de 16,1 p. 100.

Au chapitre 65-50, très important et très fortement doté d'ailleurs, qui concerne les réseaux urbains — c'est-à-dire les subventions destinées aux communes urbaines pour les travaux d'alimentation en eau potable, les réseaux d'assainissement, les stations d'épuration des eaux usées, les usines de traitement des ordures ménagères — les autorisations de programme passeront de 350 millions de francs à 399 millions de francs, progressant ainsi de 14 p. 100. Je tiens à préciser que ces crédits permettront de répondre à la totalité des demandes qui ont été formulées par les vingt-deux régions. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)*

A propos des constructions publiques — dont les crédits progressent de 21,6 p. 100 — je signale à l'Assemblée nationale une nouveauté. J'ai demandé au Gouvernement et au ministère de l'économie et des finances en particulier, de distinguer les casernes de sapeurs-pompiers et les centres de secours des autres bâtiments publics afin de mieux saisir comment progresse chaque année la construction de ces casernes de sapeurs-pompiers et de ces centres de secours contre le feu, qui sont si importants pour nos communes et dont la programmation sera ainsi séparée de celle des mairies et des centres administratifs. Vous trouverez donc dans ce projet de budget deux lignes, l'une, pour les mairies et les centres administratifs, qui progresse de 21 p. 100, et l'autre, pour les casernes, qui progresse de 22,7 p. 100.

Quant aux incitations financières au groupement communal — il s'agit, comme vous le savez, d'un chapitre évaluatif qui peut être doté en cours d'année — elles s'élèvent à 125 millions de francs, compte tenu des 30 millions de francs qui proviennent du ministère de l'agriculture.

M. Fossé, en se fondant très légitimement d'ailleurs sur les documents budgétaires de l'année dernière, a fait remarquer que le ministère de l'intérieur ne réaliserait pas le Plan en ce qui concerne la partie programmée, c'est-à-dire tous les chapitres que je viens d'énumérer, sauf les constructions publiques. Je lui réponds qu'il suffirait pour que nous réalisions le Plan que nous ayons en 1975 la même augmentation qu'en 1974, soit environ 20 p. 100. Ainsi, en francs constants, sur la base de 1970, serait exécutée, en ce qui concerne les collectivités locales, l'hypothèse basse du Plan qui se situe à 7 p. 100 au-dessous de l'hypothèse haute.

Je souligne aussi que dans le projet de budget du ministère de l'intérieur qui vous est soumis aucun crédit ne se trouve inscrit au fonds d'action conjoncturelle.

La subvention globale, dont l'importance est considérable, rompt avec toutes les habitudes prises par l'Etat à l'égard des collectivités locales. En effet il ne s'agit plus d'établir un budget permettant d'assumer une tutelle très stricte... *(Murmures sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. Jean Fontaine. Il n'y a plus de tutelle !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a plus de tutelle, c'est vrai, puisque je l'ai fait supprimer. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

Mais je tiens à rappeler que les procédures d'attribution des subventions sectorielles sont parfois assez longues et minutieuses. Leur existence même peut paraître constituer une insupportable tutelle en raison de la précision des documents qui sont demandés aux maires.

Lorsque j'étais ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, j'avais lancé cette idée de subvention globale mais elle avait rencontré à l'époque de sérieux obstacles. Elle est cependant très importante car, comme le disait M. Gerbet tout à l'heure, elle va dans le sens de l'autonomie communale.

L'année dernière, 200 millions de francs avaient été inscrits à ce titre au fonds d'action conjoncturelle, mais ils n'ont pas été débouqués. Cette année, cette dotation est inscrite pour mémoire.

J'ai demandé à M. le Premier ministre, à la suite d'ailleurs d'une demande que tout le monde avait formulée depuis des années, y compris moi-même, de bien vouloir faire en sorte que cette subvention figure au budget et que ce chapitre soit doté dès le 1^{er} janvier. Même s'il ne s'agit pas d'une somme considérable, il faut ouvrir cette porte qu'on nous maintient fermée actuellement avec une obstination qui, à mon avis, serait digne d'un meilleur objet.

Cette dotation proviendra d'économies faites non pas sur le budget du ministère de l'intérieur mais sur l'ensemble du budget de l'Etat et, personnellement, je m'en accommode.

A ce sujet M. le Premier ministre vient de me faire parvenir la lettre suivante: « Le projet de budget a prévu une dotation pour mémoire au titre de la subvention globale d'équipement. Les textes d'application étant maintenant au point et devant paraître avant la fin de l'année, un crédit de 100 millions de francs — c'est-à-dire, je le précise, 10 milliards d'anciens francs — sera inscrit à ce titre dès le mois de janvier 1974 par prélevement sur les dotations figurant dans différents chapitres du projet de budget de l'Etat pour 1974. »

M. Claude Gerbet, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons quand même réussi à obtenir cette subvention globale pour les communes. Sur un budget aussi important que celui de l'Etat, cela représente une petite diminution de certains crédits attribués aux différents ministères. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs.)*

Que l'Assemblée me permette de lui donner très rapidement quelques précisions sur le versement représentatif de la taxe sur les salaires qui constitue l'une des ressources fondamentales des collectivités locales.

A ce titre, l'augmentation est de 13,82 p. 100 en 1974 par rapport à 1973, c'est-à-dire que les collectivités locales toucheront 15.850 millions de francs au lieu de 13.925 l'année dernière.

Le versement représentatif de l'impôt sur les spectacles enregistre une progression à peu près équivalente de 320 à 357 millions de francs, soit une augmentation de 37 millions.

Autre ressource intéressante pour les collectivités locales: le prélèvement au profit du fonds d'action locale des recettes supplémentaires procurées par le relèvement des tarifs des amendes relatives à la circulation routière, qui passe de 41 millions de francs en 1973 à 92 millions en 1974, soit une augmentation de 51 millions, ce qui n'est pas négligeable.

A l'intention des maires qui sont ici présents, je voudrais indiquer comment ils peuvent calculer, en moyenne, le montant du versement représentatif de la taxe sur les salaires qu'ils inscriront en recettes à leurs budgets primitifs.

Pour l'attribution de garantie, la valeur du point qui était de 1 en 1968 sera fixée à 1,47 pour 1974. Autrement dit, il suffit de majorer de 4 p. 100 le montant de l'attribution versée à la commune en 1968 pour obtenir son montant en 1974. Vous pouvez constater d'ailleurs que l'attribution de garantie au lieu de diminuer, comme on le craignait, continue à augmenter par rapport à 1968, alors que la part qui leur est attribuée diminue dans l'ensemble du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Pour l'attribution au prorata de l'impôt sur les ménages, la valeur du point sera de 0,44 en 1974. La commune percevra à ce titre, pour 1974, une attribution égale à 44 p. 100 du produit des impôts des ménages de l'année 1973.

Le minimum garanti par habitant, quant à lui, passera de 81,70 francs à 92,99 francs.

Enfin, les attributions à provenir du fonds d'action locale peuvent être majorées d'environ 20 p. 100, d'une année sur l'autre. C'est la preuve que la majorité de cette assemblée a eu raison lorsqu'elle a eu l'audace de prendre l'initiative de créer le versement représentatif de la taxe sur les salaires pour les communes. Il n'y a pas de meilleure indexation et il faut conserver cette ressource. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)*

Un mot sur la réforme des finances locales. Répondant certainement par avance à un grand nombre d'orateurs, je dirai tout de suite que ce débat trouvera évidemment sa place au moment de l'examen de la modernisation des bases des impôts directs locaux.

C'est un domaine où l'immobilisme régnait depuis 1917.

En 1917, lorsque l'on a créé l'impôt sur le revenu, le ministre des finances de l'époque qui, croyez-moi, n'appartiendrait pas à la majorité actuelle, si l'on peut faire des transpositions dans le

temps aussi audacieuses, a déclaré à l'Assemblée : « Nous faisons la réforme des impôts d'Etat et, l'année prochaine, nous referons la fiscalité locale et nous supprimerons les « quatre vieilles ».

Eh bien ! cela fait plus d'un demi-siècle que nous attendons cette « année prochaine » !

Que personne, sur quelque banc qu'il siège, n'oublie que depuis soixante ans certains ministres de l'intérieur et aussi des finances ont été socialistes ou radicaux-socialistes, autrement dit ont appartenu à l'opposition actuelle. Le résultat de leurs efforts n'a pas été, il faut le dire, très important. Aussi convient-il de ne pas jeter la pierre à qui que ce soit.

Précisément, nous avons abandonné cette tradition d'immobilisme en créant le versement représentatif de la taxe sur les salaires et en étudiant la revision des bases des « quatre vieilles ».

J'ai obtenu l'appui de M. le Premier ministre, dont l'intérêt pour les collectivités locales ne s'est jamais démenti, comme en témoignent les améliorations qu'il a apportées cette année au statut des maires sous forme d'une retraite et d'une augmentation des indemnités qui était attendue depuis fort longtemps.

Je tiens à préciser qu'en plus des experts, nous ferons appel aux représentants des commissions compétentes de l'Assemblée pour élaborer un projet de loi qui complètera les réformes en cours par une redistribution des charges et des ressources des collectivités locales et de l'Etat.

Mais vouloir faire tout d'un seul coup, ce n'est pas possible et personne n'y a réussi.

Il fallait donc ouvrir des brèches les unes après les autres, et il est bon que les textes vous soient soumis successivement.

En réalité nous voulons, par ces réformes, que les collectivités locales puissent faire face réellement à leurs charges, car pour bien administrer le territoire il convient de passer par l'intermédiaire des départements et des communes. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

En ce qui concerne la police nationale, nous poursuivons notre effort d'augmentation des effectifs. Comme les deux rapporteurs l'ont souligné, 2.700 créations d'emplois nouveaux ont été inscrites, à trois titres différents, au projet de budget. Ainsi, auront été créés depuis 1969, 18.290 emplois, soit une augmentation des effectifs de 20 p. 100.

Les personnels de la police nationale atteindront ainsi, en 1974, le chiffre de 105.875. Il n'en reste pas moins que cet effort doit être maintenu au cours des prochaines années, tant à cause de l'urbanisation, qui a vu l'arrivée de millions et de millions d'habitants dans les villes, que du changement des mentalités qui a transformé les tâches de la police.

Je voudrais que ceux qui auraient la tentation de critiquer la majorité et le Gouvernement se souviennent des chiffres.

En 1947, on comptait 87.000 policiers ; en 1957 seulement 77.000, soit 10 p. 100 de moins, alors que l'urbanisation se développait ; en 1967, 84.500 et 105.875 en 1974, comme je viens de l'indiquer.

Mais pour avoir une vue très précise de la façon dont est assurée l'augmentation des moyens mis à la disposition de la fonction de sécurité dans le budget, il faut considérer non seulement les crédits du ministère de l'intérieur mais la politique d'ensemble du Gouvernement. En effet, 2.200 emplois nouveaux ont également été créés pour la gendarmerie. En tout, pour la fonction de sécurité, 4.960 emplois supplémentaires figurent dans le projet de budget. Nous pouvons donc dire que l'effort du Gouvernement en cette matière est convenable.

On s'est souvent demandé, pas toujours d'ailleurs dans une bonne intention, quelle était la répartition de ces nouveaux emplois de la police nationale. Ma réponse portera sur les 18.290 emplois créés depuis 1969, y compris le projet de répartition de 1974. Bien entendu, on dit un peu partout qu'il y a 18.000 C. R. S. de plus.

En réalité la répartition est la suivante : 8.087 gradés et agents de police pour les corps urbains ; 3.100 personnels en civil dont la plus grande part pour la police judiciaire ; 400 agents des sections motocyclistes affectés à la circulation routière ; 840 emplois pour la police de l'air et des frontières ; 1.750 pour les C. R. S. — en 1969 d'ailleurs — et 1.200 pour les compagnies d'intervention de Paris, en

1969 également. Ces emplois ont été créés en raison de l'urgence qui se manifestait à l'époque. Enfin, pour répondre aux préoccupations exprimées par M. Fossé, tout à l'heure, et par M. Gerbet dans son rapport, 2.313 emplois de fonctionnaire administratif et technique ont été créés, qui permettront de relever les personnels actifs affectés à des tâches administratives. Il n'est en effet pas convenable de faire administrer la police par des personnels actifs, au lieu et place de personnels administratifs spécialement formés à cet effet.

L'essentiel, pour un grand corps, qu'il s'agisse de l'armée, de la police ou de n'importe quelle administration, c'est d'avoir une bonne administration, une bonne logistique. Or on ne peut pas dire que la police nationale disposait d'une bonne administration puisque cette dernière était confiée à des personnels actifs. Nous nous sommes donc engagés dans cette nouvelle voie que vos rapporteurs ont évoquée tout à l'heure.

Enfin, 600 des emplois créés ont été des postes d'encadrement.

Telle est la répartition réelle, et vous constatez, mesdames, messieurs, que toutes les assertions soutenues au cours de plusieurs campagnes de presse étaient complètement fausses.

Mais des députés, appartenant à tous les groupes de l'Assemblée, nous font souvent l'objection suivante : vous nous dites que vous avez augmenté les effectifs de police de 20 p. 100, mais, dans le corps urbain de ma ville, je constate une diminution des effectifs ! Comment expliquez-vous cela ?

L'Assemblée se souvient sans doute que les effectifs de la police nationale ont été recrutés lors de la nationalisation de ce grand corps, c'est-à-dire il y a quelque trente ans. Le recrutement a été massif en 1944, 1945 et 1946. Depuis quatre ans déjà, la cadence des départs à la retraite est rapide. Une génération s'en va ! Ainsi, de quatre à cinq mille policiers partent tous les ans. Nous sommes donc obligés, chaque année, de recruter, non seulement les effectifs correspondant aux postes supplémentaires dont la création est décidée par l'Assemblée lorsqu'elle vote le budget, mais également ceux qui permettent de pourvoir les postes devenus vacants à la suite des départs à la retraite.

Que se passe-t-il alors dans les corps urbains ? A certains moments de l'année s'effectuent les départs à la retraite. Le personnel nouveau ne peut être recruté que lorsque la vacance est constatée et, avant qu'il ne soit mis à la disposition des unités, il doit être formé dans les écoles. La courbe des effectifs est donc en « dents de scie ». Hélas ! cette situation est appelée à durer encore pendant les quatre prochaines années, puisque, au cours de cette période, 24.583 policiers prendront leur retraite, qui vont s'ajouter aux 18.856 policiers qui, entre 1970 et 1973, sont arrivés au terme de leur carrière.

Tel est le véritable problème qui se pose.

Qu'avons nous fait pour y remédier ? Nous avons créé de nombreuses écoles pour essayer, tout en respectant les règles budgétaires qui nous sont imposées — ce sont d'ailleurs celles qui s'appliquent pour le recrutement de l'ensemble des personnels de l'Etat — de hâter ces recrutements de façon à pourvoir très rapidement, en cours d'année, les postes vacants.

Je rappelle qu'il n'existait, en 1968, pour la police en tenue, qu'une seule école : celle de Sens. J'ai obtenu la création de six centres régionaux de formation de gardiens, de C. R. S., auxquels s'ajoutent trois centres de formation régionaux pour les gardiens de la paix ; un quatrième est en cours d'achèvement à Toulouse, et un cinquième sera créé à Paris.

En 1974, sera inaugurée la nouvelle école de formation des personnels en civil de Cannes-Ecluse, qui formera chaque année mille inspecteurs. Pour améliorer la formation des personnels de police, nous construisons, agrandissons et modernisons nos écoles.

On nous dit aussi : « Allongez donc la période de formation de vos policiers ; ainsi ils seront mieux formés. » Mais si j'allonge dès maintenant cette scolarité, je provoquerai une nouvelle diminution du nombre de policiers dans les corps urbains alors que vous souhaitez au contraire une augmentation des effectifs, puisque vous estimez que les policiers ne sont pas assez nombreux pour assurer la sécurité sur la voie publique, pour effectuer des patrouilles ou pour assumer les tâches dévolues à la police judiciaire.

Je ne peux donc agir dès maintenant car, en outre, l'application des textes généraux, de caractère social, relatifs à la fonction publique, qui ont été promulgués au cours de ces dernières années, a entraîné une diminution des heures de travail, équivalant, en fait, à une réduction d'effectifs de sept mille policiers environ.

Dois-je diminuer le nombre des policiers au fur et à mesure que j'obtiens des augmentations d'effectifs ? Tel est le véritable problème qui se pose à ceux qui veulent examiner avec sérieux la situation de la police nationale.

J'en arrive maintenant aux moyens matériels de la police nationale. En 1974, les crédits destinés à l'achat du matériel s'élevaient à 333 millions de francs, alors qu'ils étaient de 103 millions de francs il y a cinq ans. Ils ont donc plus que triplé.

Pour le parc automobile, au cours de la même période, ils ont également triplé ; pour l'armement et pour les transmissions, ils ont quadruplé.

Mais le problème le plus important qui s'est posé était relatif aux constructions de commissariats, à la modernisation des hôtels de police, au logement des C. R. S. en déplacement. En effet, depuis la nationalisation de la police nationale aucun plan n'avait été mis sur pied dans le domaine de l'immobilier.

Vous connaissez ces commissariats vétustes et délabrés qui existent un peu partout. Nous avons donc établi un plan et nous l'appliquons.

Sachez qu'en 1970 nous disposions de 17 millions de francs pour la construction de commissariats. En 1974, nous disposerons de 24.600.000 francs pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments et de 65.700.000 francs pour les constructions.

Certes, j'aurais souhaité obtenir une somme plus importante, car le retard est tel que nous aurions été en mesure de consommer beaucoup plus de crédits. Nous n'avons pas pu obtenir cette année un taux d'augmentation aussi important que celui que nous avions connu l'année précédente, mais j'indique à l'Assemblée qu'au cours des cinq dernières années la police nationale a procédé à l'acquisition de vingt-neuf terrains, de vingt immeubles et à la construction de quatre centres d'instruction pour les corps urbains, de l'école des inspecteurs dont j'ai parlé tout à l'heure, de dix casernements de C. R. S. et de quarante-six commissariats et hôtels de police. Et l'année prochaine, nous acquerrons de nouveaux terrains, des immeubles et nous construirons une dizaine de commissariats et hôtels de police et trois casernements de C. R. S. Il n'en reste pas moins que je considère encore ces crédits comme insuffisants.

Quant à la révision des carrières, on en parle beaucoup mesdames, messieurs, dans différentes notions qui vous sont adressées ; on a d'ailleurs certainement raison d'attirer l'attention de l'Assemblée nationale et du Sénat sur ce problème.

Mais je veux indiquer que depuis cinq ans, de 1969 à 1974, en ce qui concerne tant les indices que les indemnités, la police nationale a bénéficié de 235 millions de francs au titre de la revalorisation des carrières. En 1969, ce fut 90,5 millions de francs, en 1970, 8,7 millions, en 1971, 37,8 millions, en 1972, 59,7 millions, en 1973, 20 millions. L'effort a donc été certain — il était d'ailleurs justifié — en matière de revalorisation concernant l'ensemble des carrières : dans le budget actuel, une majoration de crédits de 18,9 millions est prévue pour la revalorisation, notamment en ce qui concerne le cadre B.

Quelques mots maintenant sur l'action des forces de police.

Je voudrais à ce sujet répondre à une certaine campagne qui est actuellement menée et qui déforme la réalité.

Je vous indiquerai aussi bien les points forts que les actuelles faiblesses de l'action que nous menons. Nous sommes ici pour nous dire des choses exactes ; si nous voulons modifier la situation, nous devons faire des analyses froides et lucides.

S'agissant de la grande criminalité, je citerai quelques chiffres. Le nombre des assassinats, des meurtres, des tentatives d'homicide est relativement stable depuis cinq ans ; il était même en régression, en 1972, par rapport à 1971, mais on ne peut en tirer aucune conclusion en raison de la brièveté de la période considérée. En 1966, il s'élevait à 1.287 ; en 1969, il était de 1.354 ; en 1970, de 1.248 ; en 1971, de 1.337, et, en 1972, de 1.173. Le nombre d'affaires élucidées par la police judiciaire varie de 81 p. 100 en 1969 à 97 p. 100 en 1972.

En ce qui concerne la lutte contre le trafic de la drogue, voici les résultats obtenus par l'office central de répression du trafic de la drogue, à la suite de sa réorganisation et de son renforcement. Nous avons porté un coup très sévère au trafic de la drogue. La France est d'ailleurs le seul pays au monde à pouvoir aligner de tels résultats : depuis dix-huit mois, six laboratoires clandestins ont été découverts, une centaine de trafiquants internationaux arrêtés, une tonne d'héroïne a été saisie. Les tribunaux ont infligé, dans ce domaine, des condamnations exemplaires allant de quinze à vingt ans de prison. Cela a été très dissuasif puisque les trafiquants ne veulent plus maintenant opérer en France car les réseaux sont actuellement

désorganisés. Comme le soulignait l'autre jour M. Frédéric-Dupont, il serait bon d'ailleurs d'appliquer des peines d'une grande sévérité pour d'autres crimes et pour d'autres délits, car la sévérité des peines entraîne chez les délinquants un certain commencement de la sagesse. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

J'ai réorganisé, en septembre 1972, l'office central pour la répression de la traite des êtres humains, et je tiens à remercier M. Gerbet qui a publié, dans son rapport que vous pourrez consulter, les résultats qui ont été obtenus. J'ai calqué cette réorganisation sur celle de l'office de lutte contre la drogue.

Nous avons mis de nouveaux moyens à la disposition de l'office pour la répression de la traite des êtres humains.

Des groupes opérationnels pour lutter contre le grand proxénétisme ont été constitués, et vingt et une enquêtes nationales et internationales ont été lancées ; trente-trois proxénètes importants ont été arrêtés, et plusieurs filières internationales, dont l'énumération figure dans le rapport de M. Gerbet, ont été complètement démantelées. J'indique que 1.423 individus ont été déferés en justice pour proxénétisme et que 160 proxénètes de nationalité étrangère ont été expulsés.

Continuant cet effort de lutte contre la grande criminalité, nous avons créé l'office central pour la répression du banditisme, en vue de lutter contre les auteurs de hold-up et les associations de malfaiteurs. Cet office sera, lui aussi, doté des moyens nécessaires pour la réussite de sa mission. Ainsi, s'il reste encore des points faibles, si une action très difficile doit encore être menée, vous le savez, les résultats sont incontestables.

Mais où sont les points faibles ? On les trouve dans la répression de la moyenne délinquance — cambriolages, agressions dans les rues — qui est en augmentation. Nous devons nous montrer plus efficace, adopter de nouvelles méthodes pour en venir à bout.

Bien entendu, nous avons besoin d'effectifs plus importants. Mais il est, aussi, important de mener une action particulière, avec des méthodes renouvelées, contre cette multiplication des cambriolages et des agressions qui créent un climat d'insécurité dans certains quartiers et dans certaines régions.

En ce domaine, nous avons été amenés à agir dans deux directions. Nous avons d'abord pensé que, pour faire face à la situation le plus rapidement possible, en attendant d'avoir tous les effectifs nécessaires, il fallait revenir sur la centralisation qui avait été instituée de façon logique lors de la création de la police nationale, et qu'il convenait de recréer, un peu partout, de petits bureaux de police en contact avec la population, surtout là où règne une certaine insécurité.

Ensuite, afin de disposer d'un appareil logistique pour procéder à des contrôles, nous avons estimé qu'il était nécessaire de créer des unités mobiles. Il faut en quelque sorte ressusciter ces policiers qu'on avait surnommés avant la guerre les « hirondelles ». Mais nous dotons ces personnels de cyclomoteurs — 2.000 commandes ont été passées — pour que ces « hirondelles » motorisées puissent circuler un peu partout et rétablir la sécurité là où elle a disparu.

Nous développons également « l'ilotage », dont je vous ai parlé l'année dernière.

À la suite de l'attentat de Munich, nous avons créé douze groupes d'intervention contre les actes de terrorisme et les prises d'otages, qui ont déjà donné les résultats que vous savez. Tous les pays étrangers commencent d'ailleurs à nous imiter.

Pour la neutralisation d'engins suspects, des gardiens de la paix spécialisés ont été formés. Vingt-six équipes sont prévues, et sept sont en cours de mise en place.

À ce point de mon exposé, je voudrais répondre à l'objection maintes fois répétée par certains partis politiques et par les syndicats qui sont proches d'eux, et qui porte sur « l'utilisation de la police en tenue pour réprimer les manifestations politiques ou syndicales, alors que la sécurité des Français et des biens n'est pas assurée ». Il s'agit là, je vais le démontrer, d'une simple opération politique menée depuis des années pour discréditer les opérations de maintien de l'ordre public nécessaires afin d'éviter que ne dégèrent certaines manifestations.

Je tiens en premier lieu à affirmer que cette campagne est inutile car elle ne modifiera en rien notre volonté de maintenir l'ordre public et d'utiliser à cette fin les forces nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

En second lieu, j'indique que la direction générale de la police nationale a calculé la répartition du temps d'activité des corps urbains de province et de Paris entre les différentes tâches —

et je ne parle pas, pour l'instant, des C. R. S. : eh bien ! 1,20 p. 100 du temps d'activité de la police est consacré au maintien de l'ordre public en province, et 1,50 p. 100 à Paris.

Voilà ! Le reste du temps, c'est-à-dire la quasi-totalité de ce temps, est consacré à la protection générale du public, à la circulation, à l'action contre la délinquance et à des tâches administratives.

Quant aux C. R. S., dont la mission essentielle est le maintien de l'ordre, leur activité est aussi consacrée à des actions de sécurité de prévention et de secours, au titre de la circulation, du trafic transfrontières et des aides apportées localement aux corps urbains. Au cours du premier semestre de 1972 — j'ai pris pour référence cette période où des manifestations ont eu lieu à propos de tout et de rien — 28,2 p. 100 seulement de leur activité globale a été consacrée au rétablissement de l'ordre.

Ainsi, tous effectifs confondus, c'est 5 p. 100 de l'activité policière qui a été consacrée au maintien de l'ordre public. Voilà la vérité !

Mais nous avons voulu aller plus loin et calculer le coût de la police urbaine dans des villes que nous considérons comme des villes tests pour voir ce que représentait, pour le contribuable, le maintien de l'ordre. Pour ce faire, nous avons utilisé le procédé moderne de la rationalisation des choix budgétaires. Voici les résultats : 17 p. 100 du coût total pour la circulation ; 44,2 p. 100 pour la protection générale du public et la lutte contre la délinquance ; 7 p. 100 pour les prestations administratives diverses ; 1,2 p. 100 pour le maintien de l'ordre et 30,6 p. 100 pour la logistique de l'ensemble des activités. Ces études sont à la disposition de tous.

Je voudrais ici faire une mise au point. On a beaucoup parlé de la « circulaire Marcellin » qui, disait-on, obligeait les travailleurs immigrés à se faire délivrer en même temps leur carte de travail et leur permis de séjour dans les commissariats de police, qui auraient ainsi été chargés de les surveiller.

Je dois dire à l'Assemblée nationale que c'est le ministère du travail qui nous a demandé d'intervenir car ses services, en raison de l'insuffisance des effectifs, étaient incapables de faire ce travail ; il s'agissait donc, en fait, de rendre service aux étrangers en n'exigeant d'eux qu'une seule démarche pour la délivrance des deux cartes. Je tiens à dire solennellement que la police nationale a demandé, depuis le début, d'être déchargée de cette tâche, souhaitant qu'elle soit accomplie par les services compétents.

Nous n'avons jamais tenu à remplir cette mission, qui a résulté d'un arbitrage et qui n'a jamais été réclamée par la police nationale. Je tenais, du haut de cette tribune, à élucider totalement ce point. *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

En tout cas, quels que soient les méfaits dont peuvent se rendre coupables quelques policiers que nous blâmons et qui seront sévèrement sanctionnés, je me dois de dire que la police nationale remplit parfaitement sa mission, qui est d'assurer la sécurité de la population ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Un récent sondage effectué par la Sofres a montré que, pour 77 p. 100 des personnes interrogées, la police inspire de la sympathie et un sentiment de sécurité, et cela en dépit de toutes les campagnes de dénigrement auxquelles nous avons pu assister. Le résultat de ce sondage a d'ailleurs été une déception pour beaucoup, et les campagnes ont repris de plus belle, prenant tous les prétextes pour essayer de salir l'ensemble de la police nationale à partir de faits regrettables mais ô combien isolés !

Ces campagnes ne détériorent en rien l'image de marque de la police nationale. Je n'en donnerai pour preuve que le nombre des candidats aux différents concours : six candidats pour un poste de commissaire, cinq pour un poste d'officier de paix, six pour un poste d'inspecteur, quatre pour un poste d'enquêteur, trois pour un poste de gardien de la paix.

Telle est l'image de marque de la police dans le public ! Tel est le recrutement que nous sommes capables d'assurer ! *(Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

On nous attaque également sur un autre terrain, celui de la police politique. Je vais en parler. *(Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.)*

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche a déposé un amendement qui tend à supprimer les crédits de la

police nationale, en prenant prétexte de la création, sous mon autorité, d'un groupement interministériel d'exploitation du renseignement, où je présiderais des militaires et des civils.

Je leur répons d'abord qu'un tel amendement n'a pas sa place dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Ce groupement interministériel, s'il avait été créé, aurait relevé du secrétariat général de la défense nationale, qui ne dépend en rien du budget du ministère de l'intérieur. Les auteurs de l'amendement ont donc laissé passer le budget en question sans le moindre amendement ou la moindre discussion à ce sujet.

Néanmoins, je tiens à répondre sur le fond. La création d'un groupement interministériel d'exploitation du renseignement au secrétariat général de la défense nationale avait été envisagée en 1970.

Groupant les représentants des ministres de la défense nationale, de l'intérieur, des affaires étrangères, des départements et territoires d'outre-mer, de l'économie et des finances, de l'industrie, il se serait réuni en cas de crise grave liée à la défense nationale pour faire la synthèse du renseignement à l'usage du Gouvernement.

Pour créer un tel organisme, il fallait un arrêté interministériel. Cet arrêté n'a jamais été pris.

M. Pierre Mauger. C'est dommage !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous en donner l'explication et vous verrez que ce n'est pas si dommage.

Le ministre de l'intérieur s'y est toujours opposé et pour une seule raison. Il estimait qu'un tel organisme était trop lourd et peu efficace. En cas de crise majeure mettant en cause l'intégrité et la sécurité du territoire — et nous en avons fait l'expérience — il est bien préférable que chaque ministre informe directement et personnellement le Premier ministre, dans le cadre de sa responsabilité qu'il doit lui-même entièrement assumer, et le Président de la République, chef des armées, sans passer par l'intermédiaire d'un groupe spécialisé de hauts fonctionnaires.

Dans une telle situation, en effet, où tout dépend de la rapidité de l'information, il n'est plus temps d'élaborer des synthèses — nous avons connu cela dans le passé — alors que tout commande au Gouvernement d'agir vite en fonction de l'évolution des événements.

C'est pourquoi, à ma demande — j'ai sollicité de M. le Premier ministre l'autorisation de le dire publiquement et il me l'a donnée — ce groupe n'a jamais été créé. Actuellement donc ce groupement n'existe pas. Nous n'en avons d'ailleurs pas besoin. Mais j'ajoute qu'il est tout de même paradoxal de faire grief au ministre de l'intérieur d'avoir voulu le créer.

Alors l'opposition se rabat sur d'autres thèmes. Elle orchestre une campagne de presse contre ce qu'on appelle la police politique. Qu'est-ce à dire ? Ce ne peut être que les renseignements généraux et la direction de la surveillance du territoire.

Or, mesdames, messieurs, qui a créé le service des renseignements généraux ? C'est Georges Clemenceau, président du conseil et ministre de l'intérieur qui, le 2 février 1907, créa la première brigade des renseignements généraux. Qui prirent l'initiative de développer largement et à juste titre le service national des renseignements généraux ? Je ne porte aucune critique, je cite de bons auteurs qui justifient actuellement l'action du Gouvernement et de sa majorité. Ce furent tour à tour Albert Sarraut, ministre de l'intérieur radical-socialiste, par un décret du 28 avril 1934, puis, plus tard, Adrien Tixier, ministre de l'intérieur socialiste, par un arrêté du 30 décembre 1944, et Edouard Depreux, ministre de l'intérieur socialiste, en 1947.

Dans le rapport au Président de la République servant d'exposé des motifs au décret-loi du 28 avril 1934, on peut lire cette définition des missions de la police, donnée par Albert Sarraut, dont pas un mot n'est à changer :

« La sûreté générale est l'organisme chargé, par l'intermédiaire des divers services de police du territoire placés directement ou indirectement sous son autorité, d'une part, de contribuer par ses recherches et ses moyens d'investigation à la sauvegarde de la défense nationale et à la répression des crimes et délits de tous ordres commis sur l'ensemble du territoire, d'autre part, de recueillir toutes informations sur les mouvements politiques, sociaux, économiques du pays, d'assurer l'ordre public, le contrôle des étrangers, et l'application des dispositions législatives ou réglementaires intéressant la police générale. »

L'arrêté ministériel pris par Adrien Tixier, ministre de l'intérieur socialiste, le 30 décembre 1944, et intitulé : « arrêté relatif à l'organisation de la direction des renseignements généraux », prévoyait dans son article 3 notamment : la quatrième

section chargée des informations et des enquêtes relatives à la presse, au cinématographe et à la radio ; la cinquième section chargée de suivre l'évolution des partis et des organisations à caractère politique ; la sixième section chargée de suivre l'évolution du mouvement social ; la septième section chargée de la surveillance des étrangers suspects ; la huitième section chargée de l'exécution des enquêtes réservées.

Voici la mission des renseignements généraux — que nous avons hérités — telle qu'elle est définie, par délégation de M. Edouard Depreux, ministre socialiste, par son directeur général de la sûreté nationale, le 24 février 1947, alors que les communistes appartenaient au gouvernement :

« La section de l'information politique a pour tâche de centraliser les informations recueillies tant à Paris qu'en province sur les partis politiques actuels.

« La section dite « du mouvement social » est chargée de déceler les mouvements grévistes et les manifestations syndicales en vue de permettre la mise en œuvre de effectifs de police de la sécurité publique en vue du maintien de l'ordre.

« La section des étrangers surveille les associations et les groupements étrangers dont le siège se trouve sur notre territoire, procède aux enquêtes concernant les étrangers et s'assure que les immigrés s'abstiennent de toute activité de nature à porter atteinte à l'ordre public français et aux relations internationales de la France. » (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

Voilà donc comment les ministres socialistes ont défini la mission des renseignements généraux. Je ne le leur reproche pas, Dieu du ciel ! — j'étais, moi aussi, au gouvernement à cette époque — puisque c'est sur ces bases que fonctionnent les renseignements généraux. Mais qu'on ne vienne pas aujourd'hui leur reprocher d'accomplir leur mission !

Comme l'écrivait Adrien Tixier, ministre de l'intérieur socialiste, à la Libération, en 1945 : « La politique gouvernementale ne saurait être efficace si elle ne repose pas sur une information permanente et complète. »

Aujourd'hui, en dehors de sa mission générale d'information, la direction des renseignements généraux accorde la priorité à la sécurité intérieure, à la lutte contre le terrorisme et à la protection de l'ordre public.

D'où la consigne permanente qui lui est donnée de surveiller toutes les organisations et tous les mouvements quels qu'ils soient dont l'activité peut porter atteinte aux institutions républicaines et aux libertés publiques.

C'est là une mission primordiale dont les fonctionnaires des renseignements généraux s'acquittent chaque jour avec la plus grande efficacité.

On ne sait pas assez le nombre d'actes criminels, de manifestations violentes, d'attentats de toutes sortes contre les personnes, les biens, les services publics que l'action préventive des renseignements généraux a permis d'éviter.

Le plus souvent ces résultats sont obtenus au prix de difficiles enquêtes longues et minutieuses, car ce qui compte en définitive dans la lutte qui est ainsi menée contre toutes les formes de violence et de subversion, c'est le renseignement patiemment recherché, obtenu en temps utile et surtout exploité avec rapidité.

C'est pourquoi je tiens à rendre à tous les fonctionnaires des renseignements généraux l'hommage qu'ils méritent. Le ministre de l'intérieur qui a l'honneur de les diriger sait d'expérience que, dans leur ensemble, ils accomplissent leur mission avec courage et désintéressement au service de l'Etat et de l'Etat seul. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

La mission de la direction de la surveillance du territoire, chacun le sait, est de s'opposer à toutes les formes de menaces contre la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat. La France, à cause de sa situation en Europe et dans le monde, est exposée à des menées étrangères et le devoir du ministre de l'intérieur est d'y faire face.

Cette mission est très complexe — je vous l'assure — car l'action des services spéciaux étrangers sur notre territoire ne se cantonne pas dans le seul espionnage, mais est devenue une action globale qui soutient l'ensemble de la politique de leur gouvernement.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique emploient des milliers d'hommes ayant subi des entraînements spéciaux et disposant de budgets considérables. Cela est vrai pour de nombreux autres pays.

Certaines ambassades couvrent de l'immunité diplomatique un grand nombre de leurs fonctionnaires des services spéciaux. L'espion diplomate est un manipulateur d'agents recrutés soit par idéologie, soit par la contrainte, soit par l'exploitation de certaines faiblesses. Ceci nous conduit à obtenir de plus en plus fréquemment le rappel par leur gouvernement de ces faux diplomates.

La plupart des mesures que nous prenons — et nous en avons pris de nombreuses, je vous l'assure, au cours de ces dernières années — nous sommes obligés de les garder secrètes, pour éviter les heurts publics entre gouvernements qui, dans d'autres domaines, pratiquent une certaine coopération. Ceci rend particulièrement difficile la tâche de nos services spéciaux.

Cette lutte des services spéciaux étrangers, je la vis, depuis cinq ans. Elle se livre sur tous les terrains et avec des méthodes où la morale ne trouve guère son compte : diffusion de fausses nouvelles, diffamation à l'égard de personnes considérées comme dangereuses pour la politique de tel ou tel pays, provocation à des actions de masses, établissements de faux documents, de rapports, de renseignements apocryphes, etc.

Il appartient à la direction de la surveillance du territoire de neutraliser cette action. Pour cela, il est indispensable d'identifier l'adversaire dans le milieu où il opère, de déceler les groupes de pression alimentés par de l'argent étranger, d'empêcher l'adversaire de trouver l'accès aux renseignements qu'il convoite et d'intercepter ses transmissions.

Le travail de la direction de la surveillance du territoire est fondamental pour la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat. Aussi, n'est-il pas étonnant qu'à intervalles rapprochés, des campagnes de diffamation soient menées contre ce service qui est composé de policiers d'une grande qualité, d'un courage à toute épreuve et d'un patriotisme élevé.

Aussi je tiens, du haut de cette tribune, devant les élus de la nation, à leur rendre l'hommage qu'ils méritent vraiment. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

Je citerai encore un bon auteur, M. Edouard Depreux, ministre de l'intérieur, qui, réorganisant les services de la direction de la surveillance du territoire, sur l'ensemble du territoire métropolitain, déclarait dans un rapport qui précédait l'arrêté de 1947 : « Il devient aujourd'hui nécessaire d'adapter les services de la surveillance du territoire aux affaires de demain qui se caractériseront par leurs ramifications illimitées dans l'espace à partir de points sensibles de la défense nationale sur tous les plans : frontières terrestres, maritimes et aériennes, centres politiques, économiques et militaires ».

La vision de M. Depreux était tout à fait juste ; c'est cette doctrine que nous appliquons aujourd'hui. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Mauger. Cela ne figure pas dans le programme commun de la gauche !

M. le ministre de l'intérieur. Dans une période difficile comme celle que nous connaissons aujourd'hui, les tâches de la police nationale — je crois l'avoir démontré — sont multiples et complexes et une adaptation est sans cesse nécessaire.

Le public ne connaît qu'une partie de l'accomplissement de ces tâches. La prévention, qui est de tous les instants, est évidemment mal connue parce qu'elle n'est pas spectaculaire. Il s'agit aussi bien d'éviter des affrontements sanglants, des attentats, des enlèvements. Il faut protéger les chefs d'Etats étrangers qui séjournent sur notre territoire, les personnalités des ambassades, et, compte tenu de la situation internationale, un grand nombre sont menacées.

Il est dommage que le public ne puisse pas être au courant de tout ce qui a été évité grâce à l'activité des policiers, car lorsque nous avons empêché ou dissuadé, nous ne pouvons plus mettre en cause les personnes et les groupes dont il s'est agi.

Cette protection, cette sécurité, nous les avons réalisées grâce à des efforts de tous les instants et les fonctionnaires de la police nationale seraient en droit de dire aujourd'hui avec Fontenelle dans son éloge de d'Argenson : « Les citoyens d'une ville jouissent de l'ordre qui y est établi sans songer combien il en coûte de peine à ceux qui l'établissent ou le conservent... »

Les libertés publiques sont en péril, proclame la presse des alliés du programme commun.

Il s'agit d'une opération politique de diversion et de rien d'autre. Chacun sait que le problème des libertés publiques et personnelles a toujours été le point faible des partisans du programme commun.

C'est même là que le bât les blesse, et cruellement.

Communistes et socialistes se rendent fort bien compte que sur ce point l'opinion publique tient leur association en suspicion légitime et qu'elle a pour cela de bonnes raisons. (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche. — Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Les communistes prétendent se battre pour la liberté, la démocratie, le socialisme, mais il n'y a ni liberté ni démocratie ni socialisme dans les pays où ils ont pris le pouvoir. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Qui menace la République et les libertés publiques ? Ce sont ceux qui, n'ayant pas accepté leur défaite aux élections législatives de mars dernier, lancent à la cantonade leurs petites phrases pleines de dépit et de menace.

MM. Marchais, Séguéy et Maire sont devenus les spécialistes de ces sous-entendus rien moins que démocratiques.

Leur formulation peut varier selon les lieux et les circonstances, mais le thème est toujours le même : il s'agit de faire appel au « développement des luttes », à « l'intervention croissante des masses » dans l'espoir que des tensions sociales exacerbées finiront par user le pouvoir, par affaiblir l'Etat républicain.

La pression des masses ? Qu'est-ce à dire ? Il s'agit d'opposer 500.000 manifestants que l'on mobilise à grand-peine sur l'ensemble de la France, quand on le peut, aux 30 millions d'électeurs qui constituent le corps électoral, lequel détient seul la décision dans un pays démocratique. Et nous ne céderons pas à ces menaces. (*Vifs applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ceux qui lancent ainsi des défis à la démocratie et aux lois ont du même coup perdu tout droit à s'ériger en défenseurs de la République et des libertés publiques. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

Désigner ses députés, ses conseillers généraux, ses conseillers municipaux au suffrage universel, faire de même pour le chef de l'Etat, voilà pour une nation la liberté politique essentielle !

Comment cette liberté politique, mère de toutes les autres libertés, a-t-elle été exercée sous la V^e République ? Et nous vérifierons ainsi si la V^e République a respecté et défendu les libertés publiques ou non.

Depuis le 1^{er} septembre 1958 ont eu lieu trois élections présidentielles, cinq élections législatives, six référendums, trois élections municipales, cinq élections cantonales, cinq scrutins pour l'élection des sénateurs, soit, en quinze ans, vingt-sept consultations électorales démocratiques !

Comme vous le voyez, mesdames, messieurs, la France est vraiment un pays où il n'y a pas de liberté politique ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Interventions sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. Charles Josselin. Parlez-nous du découpage des circonscriptions électorales !

M. le ministre de l'intérieur. Alors, quand les partis de gauche appellent à manifester pour les libertés publiques — comme ils l'ont fait le 20 octobre dernier — sur tout le territoire français, cette manifestation, où étaient représentés tous les syndicats politisés qui sont de leur côté et qui constituent, en fait, de véritables partis politiques... (*Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Georges Frêche. Provocateur !

M. le ministre de l'intérieur. ...se solde par un formidable échec.

A Paris, dix mille personnes, y compris les membres du service d'ordre de la C.G.T. ; à Lyon 1.800 manifestants, à Toulouse 600, à Grenoble et à Bordeaux 400, à Montpellier et à Saint-Nazaire 300. C'est vraiment peu, et même très peu, pour défendre les libertés ! (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

La preuve est ainsi faite — et tous les sondages l'ont indiqué — que ce genre de manifestation ne mobilise que des militants chevronnés et se heurte à l'indifférence générale de la population.

Celle-ci ne croira jamais que la V^e République n'est pas démocratique et républicaine et elle ne considérera jamais l'association commun-socialiste comme vraiment républicaine et apte à défendre la séparation des pouvoirs. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste. — Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Georges Frêche. L'association commun-socialiste groupe tout de même onze millions de voix !

M. le ministre de l'intérieur. D'ailleurs, je renouvelle cette question restée sans réponse : « Si le programme commun de la gauche l'emportait, choisiriez-vous un ministre de l'intérieur communiste ? ». Nous attendons la réponse, et nous ne l'aurons jamais. (*Mêmes mouvements.*)

Monsieur le président, mesdames, messieurs, ardemment et entièrement fidèle à l'idéal démocratique et républicain, le ministre de l'intérieur poursuivra, avec méthode et ténacité, dans le respect le plus entier de la liberté, sans jamais se lasser ni se laisser intimider, sa lutte pour que la paix publique et la sécurité de l'Etat soient assurées dans l'intérêt général et pour la population française. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

M. le président. Après avoir pris sa part des éloges prodigués par M. le ministre de l'intérieur, le président de séance, dans la discussion, donne la parole à M. Gaudin.

M. Pierre Gaudin. Mesdames, messieurs, dans le peu de temps dont je dispose, je ne pourrai que me livrer à un survol rapide des problèmes.

En premier lieu, celui des rapatriés. Le projet de loi de finances comporte, au budget des charges communes, une dotation de 525 millions de francs. Compte tenu que 154 millions de francs sont affectés au remboursement des dettes, en fait 371 millions de francs seulement seront disponibles pour l'indemnisation. Cette décision me semble contraire à l'application de l'amendement présenté d'ailleurs par un membre de la majorité et adopté l'année dernière, lors de la discussion du projet de loi portant indemnisation des rapatriés.

Ainsi donc, en dépit des promesses, les rapatriés restent toujours dans l'attente d'un règlement définitif de l'indemnisation.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Pierre Gaudin. A ce jour, 10 p. 100 des dossiers seulement ont été liquidés. Les propositions de loi, notamment celles du parti socialiste, ne sont pas discutées, alors que, chacun en est conscient, la seule façon de rendre justice aux rapatriés est de voter en leur faveur une loi comparable à celle qui avait été adoptée pour les dommages de guerre.

Dans le même domaine, puis-je me permettre, monsieur le ministre, d'appeler votre attention sur les harkis, citoyens français ? Il ne reste aujourd'hui que 950 familles dans toute la France. Pour la plupart installées dans les régions méditerranéennes, elles vivent dans les hameaux de forestage où les hommes sont considérés comme ouvriers agricoles.

Je vous demande d'étudier sérieusement leur situation, en accord avec les autres départements ministériels intéressés. Salaires, logement, cadre de vie, emploi, autant de questions qui méritent un examen attentif en faveur de ces serviteurs fidèles de la France.

Deuxième point, la protection civile : 3 p. 100 du budget de l'intérieur y sont consacrés. Je reconnais très volontiers qu'un effort important a été fait, notamment en matière de protection de la forêt. Mais, vous ne l'ignorez pas, les besoins sont immenses.

Vous connaissez l'importance de la contribution financière des départements et des communes qui interviennent pour 60 p. 100 de ces dépenses et l'Etat seulement pour 31 p. 100. Les collec-

tivités locales ne peuvent aujourd'hui accroître leur effort et l'Etat devra donc augmenter encore sa participation pour sauver la forêt, patrimoine national.

Les subventions aux services départementaux d'incendie restent insuffisantes ainsi que celles relatives aux achats de matériels. Les Canadair jouent un rôle important dans la lutte contre l'incendie. Ne pourriez-vous augmenter leur nombre ?

Puis-je également vous suggérer une meilleure coopération entre les organismes compétents, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement ?

Enfin, un secteur de la protection civile semble échapper à vos préoccupations, à savoir la protection des Français contre les dangers atomiques. La France s'est dotée d'une force de frappe nucléaire — force de dissuasion, direz-vous — c'est donc que vous croyez en son rôle. Mais alors, pourquoi ne pas prévoir la protection des Français contre un risque éventuel ? Cela me paraît logique. Alors que les dépenses militaires atteignent vingt-quatre milliards de francs, vous ne consacrez que quinze millions de francs à la défense civile.

J'en arrive au troisième point, les finances locales. C'est un volet important de votre action puisqu'il absorbe le quart de votre budget, l'autre concernant le maintien de l'ordre. Sans prétendre, en quelques minutes, me livrer à un analyse approfondie, je me contenterai de souligner certains aspects.

Certes, ce problème n'est pas nouveau, vous venez de le souligner. Mais, hélas, on l'a toujours abordé fragmentairement, sans jamais aller au fond. N'avait-on pas présenté l'allègement de la tutelle administrative et le regroupement des communes comme deux réformes capitales ?

Or les maires qui siègent ici savent à quoi s'en tenir sur ces réformes. C'est pourquoi nous ne pouvons dissimuler notre inquiétude, face aux projets annoncés : projet déposé sur le Bureau de l'Assemblée portant sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale et projet, annoncé mais toujours différé, sur la réforme de la patente, dont on ne sait d'ailleurs pas ce qu'il sera.

Le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche souhaite que ces deux projets soient examinés ensemble. Car, bien qu'ils intéressent au premier chef les collectivités locales, ils sont du ressort du ministre des finances, le rôle du ministre de l'intérieur paraissant bien secondaire.

Sans doute est-il nécessaire de reviser les bases d'imposition afin de mieux répartir la fiscalité, mais il nous semble impossible de régler isolément le problème des « quatre vieilles » et l'incertitude la plus grande régne quant aux conséquences, pour le contribuable, de cette réévaluation des bases d'imposition.

Faute d'éléments chiffrés, les conseils municipaux ne peuvent apprécier l'impact des réformes proposées, ce qui explique nos réserves et les leurs.

Quoi qu'il en soit, le 14 septembre dernier, vous avez indiqué, monsieur le ministre : « La rénovation des quatre anciennes impositions ne suffit pas à régler le grand problème des finances locales. » Nous en sommes absolument d'accord. La modernisation des bases de la fiscalité directe locale n'affectera aucune ressource nouvelle aux communes, à moins que celles-ci n'accroissent encore le poids de l'imposition locale sur les ménages.

La fiscalité locale est, vous le savez, à la limite du supportable. De plus en plus, le déséquilibre s'accroît entre la progression des besoins des collectivités et leurs ressources. Les équipements collectifs sont assurés à raison de 60 p. 100 par les collectivités locales. Or, depuis 1968, l'augmentation des dépenses d'investissement des collectivités locales a été de 43 p. 100, alors que celle des dépenses de l'Etat, dans le même temps, n'était que de 20 p. 100. En dix ans, les impôts locaux ont subi une augmentation de 350 p. 100, bien supérieure à celle des impôts d'Etat : 4,2 milliards de francs en 1953, 33 milliards de francs en 1972. Non seulement les transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales sont de plus en plus nombreux, comme vous le démontrera plus en détail mon ami Philibert, mais le montant des subventions diminue. Elles ne sont d'ailleurs souvent que forfaitaires, comme pour les constructions scolaires, ou alors basées sur un devis initial toujours dépassé, compte tenu du délai de réalisation des travaux et de l'inflation permanente des prix.

De plus, étant donné les incidences de la T. V. A. ces subventions sont parfois réduites à zéro, lorsque ce ne sont pas les collectivités locales qui subventionnent l'Etat. Pourquoi ne pas dispenser les communes du paiement de la T. V. A. ?

En 1967, les subventions d'équipement couvraient 22,3 p. 100 des dépenses d'équipement des collectivités locales, en 1971, elles ne représentent plus que 15,6 p. 100 de ces mêmes dépenses.

Les possibilités d'emprunt des collectivités locales sont de plus en plus réduites, les taux d'intérêt toujours en augmentation. Les frais d'administration de la justice, malgré la décision prise, ne sont toujours pas assumés par l'Etat. Que dire enfin de la prise en charge par les départements de 10.000 agents environ des personnels de préfecture ?

Vous venez de dire, monsieur le ministre, que vous prévoyez effectivement de résorber les charges afférentes aux personnels des préfectures, sans pour autant préciser les limites et la durée de votre plan.

Face à ces charges excessives, quelles sont les ressources ? Il est exact que le versement d'une fraction de la taxe sur les salaires, en application de la loi du 6 janvier 1966, a procuré aux collectivités locales des ressources plus importantes que l'ancienne taxe locale, et connaît un taux de progression plus élevé, de l'ordre de 14 p. 100 environ, pour l'année 1972-1973. Mais la loi du 29 novembre 1968 a changé cette taxe en un versement représentatif de la taxe sur les salaires, en augmentant le taux de la T. V. A. S'il n'en est résulté aucun changement pour les communes, en revanche l'Etat y a trouvé une ressource supplémentaire. En effet, de 1969 à 1972, l'Etat a reversé aux collectivités locales 40 milliards de francs de taxe sur les salaires, mais il a encaissé 53 milliards de francs, à savoir 44 milliards de francs représentant l'augmentation du taux de la T. V. A. et 9 milliards de francs de taxe sur les salaires des entreprises non assujetties à la T. V. A., soit pour l'Etat un bénéfice de 13 milliards de francs.

En définitive, le produit des centimes constitue l'unique ressource des communes en vue d'adapter les recettes aux besoins. La pression fiscale des communes représentait, en 1971, 3,8 p. 100 du produit intérieur brut, alors qu'en 1959 elle n'était que de 3,1 p. 100. En revanche, en ce qui concerne l'Etat, cette charge, qui était de 21,5 p. 100 en 1959, n'est plus aujourd'hui que de 19,2 p. 100.

Les collectivités locales sont à bout de souffle. La pression fiscale est au maximum supportable. L'établissement des budgets communaux devient une entreprise impossible, quelque optimisme que vous ayez montré tout à l'heure, monsieur le ministre.

Le problème des finances locales doit être examiné dans son ensemble et non fragmentairement. Je sais bien, vous nous l'avez dit, que personne à ce jour n'est parvenu à le résoudre. Mais sans doute ne se posait-il pas avec la même acuité qu'aujourd'hui où, je le répète, vous avez diminué les ressources et les subventions dont bénéficiaient les collectivités locales, en leur imposant de surcroît le paiement de la T. V. A.

Personnellement, j'appartiens à l'administration communale depuis vingt-cinq ans, et je puis vous affirmer que jamais les maires et leurs conseils municipaux n'ont eu à surmonter des difficultés comparables à celles d'aujourd'hui pour établir leur budget.

Monsieur le ministre, vous êtes le tuteur des collectivités locales et vous devriez être aussi leur défenseur naturel. Est-ce vous faire injure que de vous dire que vous apparaissez surtout comme le ministre de la police et du maintien de l'ordre, j'allais dire de la répression ? En vous écoutant, il y a quelques instants, j'avais l'impression que vous éprouviez une certaine satisfaction à attaquer les membres de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le ministre de l'intérieur. Il leur arrive aussi de m'attaquer.

M. Pierre Gaudin. Qu'on ne nous dise pas encore que seul le ministre des finances est responsable de la situation présente. Le ministre des finances n'agit pas indépendamment de ses collègues mais au sein du Gouvernement et conformément à la politique de celui-ci. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il est grand temps, monsieur le ministre, de régler le problème des finances locales dont le Président de la République annonçait la solution pour 1969. Il semble que même les plus grands d'entre nous oublient de respecter certaines échéances !

Pourtant, les maires de France attendent avec impatience une redistribution plus équitable des charges et des ressources.

Tel quel, votre budget pour 1974, monsieur le ministre, ne saurait être qu'un budget de routine, sans aucune ambition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, puisque vous nous avez mis en garde, je ne céderai pas à la tentation de critiquer votre budget. Au contraire, je voudrais apporter une pierre positive à l'édifice que représente le budget de votre ministère et qui semble vous donner satisfaction. Il est agréable, au demeurant, qu'un ministre, satisfait, reconnaisse : « J'ai un bon budget ». C'est d'ailleurs exact et nous en sommes convaincus.

Les excellents rapports de MM. Fossé et Gerbet pouvaient, cependant, donner l'impression d'un certain manque d'information, car alors que vous avez fait allusion à une augmentation des crédits de votre ministère de 14,68 p. 100, je n'ai relevé, dans le rapport écrit de M. Fossé, qu'une majoration de 11,80 p. 100.

Avec raison, vous avez mis l'accent sur les crédits de fonctionnement. Le commissaire des finances que je suis, qui avait souligné sa surprise de ne voir aucune dotation au titre de la subvention globale d'équipement, ne peut que se réjouir du crédit de cent millions de francs dont vous venez de nous annoncer l'octroi. Je vous en remercie et je vous souhaite de persévérer dans la voie des économies, car je sais bien que les crédits ne sortent pas miraculeusement de vos poches.

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont des économies sur tous les ministères.

M. Robert-André Vivien. Très bien ! C'est la solidarité gouvernementale qui joue et c'est très important.

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai fait préciser par M. le Premier ministre.

M. Robert-André Vivien. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que cela suscitera l'enthousiasme de vos collègues.

Monsieur le ministre, j'attire très brièvement votre attention sur le problème, que j'ai qualifié en commission de dramatique, de la police en milieu urbain. Je prendrai l'exemple de la petite couronne.

Ce n'est pas à vous ni à nos collègues que j'apprendrai que la loi du 10 juillet 1964, dont le père était M. Roger Frey et qu'à l'époque j'ai eu l'honneur de défendre à cette tribune contre ceux qui s'y opposaient — ils se situaient à gauche de cet hémicycle — avait essentiellement pour but, dans les départements dits de banlieue et dans le grand département de la Seine, de permettre aux communes de banlieue, particulièrement défavorisées et deshéritées, de sortir de leur état de sous-administration.

Pour la police, une première étape a été franchie en 1968. Les trois départements de la petite couronne restaient rattachés à la préfecture de police ; ils étaient divisés en arrondissements de police municipale ou en circonscriptions de police administrative et judiciaire. On voulait par là — et vous l'avez aussi voulu depuis votre arrivée au ministère de l'intérieur — regrouper certaines formations et ce faisant pallier le manque d'effectifs et de moyens, en tentant de rendre plus efficaces, par leur concentration, les effectifs dont vous disposiez.

Bientôt cette solution apparaissait insuffisante et inadaptée et, si j'ai bonne mémoire, le 1^{er} octobre 1971 les services de police concernés étaient rattachés à la direction de la sécurité publique.

Quelle est, deux ans après, la situation dans la petite couronne ? Sans faire de « départementalisme », et bien que je sois très attaché à tous les problèmes de police de la région parisienne, j'illustrerai mon propos en prenant pour exemple mon département que je connais un peu mieux que les autres en raison de mes anciennes fonctions de rapporteur général du budget départemental de la police.

Cette réforme a eu des résultats très satisfaisants et les rapports de vos directions départementales en portent témoignage. Mais il faut que vous sachiez, dès maintenant, que cet effort ne pourra se poursuivre que si des moyens comparables à ceux des autres départements sont donnés à ceux de la petite couronne. Même compte tenu des servitudes particulières de Paris, de sa situation de capitale — et je ne veux pas ici opposer Paris et sa préfecture de police aux services de police de la petite et de la grande couronne — il y a véritablement déséquilibre, notamment en ce qui concerne les commissaires de police. Ces départements sont loin de connaître la densité des autres services de sécurité publique, exception faite des Yvelines, ce département étant étatisé et du district de Lyon, où un important effort a été fait.

Ces départements pourront-ils bénéficier très prochainement du même effort ?

J'ai dressé un tableau — que je vous soumettrai, monsieur le ministre, car je ne veux pas lasser l'attention de l'Assemblée — duquel ressort ce déséquilibre en effectifs, notamment pour les commissaires, qui ont vu leurs tâches considérablement accrues, et même pour les personnels en tenue comme M. Fossé l'a souligné, par rapport aux autres départements.

Dans une circonscription de 125.000 habitants — et bien que vous nous ayez invités à ne pas faire de comparaison sur le plan local — l'effectif est de 69 gardiens de la paix. Si l'on tient compte des « trois huit », des congés de maladie, des vacances, des événements imprévisibles et des tâches administratives de plus en plus lourdes des commissaires et des services de police, je constate, depuis le rattachement des services de police à la direction de la sécurité publique, une diminution d'effectifs de l'ordre de 35 à 40 p. 100. C'est ainsi que, pour une population de 125.000 habitants, le nombre des gardiens de la paix est passé de 114, en 1971, à 69 aujourd'hui.

Après que vous l'avez fait pour l'ensemble des personnels, monsieur le ministre, je tiens personnellement à rendre hommage aux commissaires de police qui se donnent corps et âme à une tâche qui n'est pas seulement de répression, au service d'une banlieue dont la population comme les activités industrielles et commerciales ne cessent de croître. Or leurs sujétions sont de plus en plus lourdes tandis que leurs effectifs sont en régression.

Je crois que cela vaut pour l'ensemble de la petite couronne, un peu moins pour la grande. C'est, monsieur le ministre, le problème de la région parisienne que j'ai abordé devant vous.

Si nous arrivons à faire face — je dis « nous », car le député qui vous parle s'apprête à voter votre budget — et à assurer un service de police, qui ne donne pas satisfaction à des gens qui le critiquent très fort mais font très souvent appel à lui, c'est grâce à la qualité des personnels.

Dans l'ensemble des trois départements fortement urbanisés que j'ai évoqués, c'est une population de quatre millions de personnes qui est concernée.

Il convient aussi que vous vous penchiez sur un problème catégoriel dont j'ai le devoir de vous entretenir. Il s'agit de la situation fautive que connaissent les commissaires de police qui dépendaient autrefois de la préfecture de police et qui n'appartiennent pas encore tout à fait à la police nationale.

La création envisagée de nouveaux districts permettrait l'ouverture de postes de commissaire divisionnaire. Je ne citerai qu'un seul exemple : pour un département qui compte 1.250.000 habitants, il n'y a qu'un commissaire divisionnaire !

Monsieur le ministre, je ne veux pas allonger inutilement mon propos. Je vous remercie pour l'effort que vous voudrez bien consentir afin de satisfaire les demandes que je vous ai présentées. Vous nous avez déjà en partie comblés en nous annonçant l'inscription d'un crédit de 100 millions de francs pour 1974.

Cette année, je voterai donc votre budget avec l'enthousiasme que donne l'espoir. Monsieur le ministre, les départements de la petite et de la grande couronne attendent beaucoup de vous. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Muller.

M. Emile Muller. Monsieur le ministre, le 23 octobre dernier, lors de la discussion générale du projet de budget pour 1974, j'avais, en présence de M. le ministre de l'économie et des finances, abordé le problème de la réforme des finances locales et souligné la nécessité de redéfinir le rôle respectif de l'Etat et des collectivités locales dans la société de demain.

Pour ma part, je ne ferai pas, comme vous, référence à 1917. Je sais que depuis cette date le problème est à l'ordre du jour, mais ses dimensions ont changé. C'est d'ailleurs pourquoi, dès 1968, sur proposition de notre regretté collègue M. Mondon, le Gouvernement s'était engagé à déposer dans les six mois sur le bureau de notre assemblée un projet tendant non seulement à réformer les finances des collectivités locales mais surtout à redéfinir les fonctions de celles-ci et de la communauté nationale.

Cinq années se sont écoulées, et je regrette que rien n'ait été fait alors que le problème auquel nous étions confrontés, nous, maires de France, n'a fait que s'aggraver depuis. Je pense que nous arrivons au terme de notre attente, puisque, monsieur le ministre, vous nous avez annoncé le dépôt d'un projet visant à déterminer les relations financières entre les collectivités locales et l'Etat.

Nous sommes conscients de la dimension du problème et nous connaissons la portée politique que revêtiront cette discussion et les conclusions que le Parlement aura à en tirer.

Nous savons que les solutions à envisager demanderont de la part des uns et des autres un grand effort de réflexion et de compréhension pour arriver à une solution à même de concilier les besoins toujours croissants de nos populations et la pression fiscale globale supportable par celles-ci.

Mais c'est justement parce que la solution du problème est difficile qu'il faut l'aborder en toute clarté. Ne vous méprenez pas quant à mon propos, monsieur le ministre. Il ne s'agit plus, cette fois-ci, de transférer telle ou telle charge d'une collectivité à une autre, mais de définir clairement les tâches de chacune d'entre elles afin de les doter de la part correspondante des prélèvements fiscaux globaux, tout en ayant soin de bien faire la discrimination nécessaire entre impôts d'Etat et impôts locaux, de manière à garantir aux collectivités locales l'autonomie indispensable à une gestion démocratique.

Ajoutez à cela des simplifications administratives nécessaires et souhaitées par tous, en premier par nos administrés, et vous aurez, monsieur le ministre, fait un pas décisif dans la voie d'une société que d'aucuns veulent nouvelle mais qui, quelle qu'en soit la dénomination, aura apporté une contribution à la solution d'un problème que M. Gerbet qualifie, dans son rapport écrit, de « problème politique de première grandeur ».

Oui, monsieur le ministre, nous sommes conscients des difficultés que vous rencontrez, mais il y va de l'avenir de la France et de la démocratie. Associez donc les 37.000 maires responsables du devenir de leur population et les centaines de milliers de conseillers municipaux à la recherche de solutions nouvelles, adaptées à l'évolution de notre société. Engagez le dialogue avec leurs représentants qualifiés. Mettez en œuvre la participation au stade de vos travaux préparatoires et faites en sorte qu'un climat de confiance s'instaure entre le ministre et ses services d'une part, les maires de France d'autre part.

Le premier pas a été fait, et je profite de cette occasion pour rendre hommage à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Vertadier, et à vos services de la direction générale des collectivités locales qui nous ont permis, en un domaine qui nous est cher, celui de la formation des personnels communaux, de trouver, grâce à une amicale concertation, des solutions communes permettant de réaliser, à terme, une fonction publique communale pouvant apporter à nos élus des villes et des campagnes les connaissances indispensables à l'organisation rationnelle de leurs services.

Oui, monsieur le ministre, faites en sorte que la France donne sa vraie mesure grâce à l'engagement de ces responsables locaux auxquels vous vous devez de faire confiance, car ils représentent la volonté populaire. Galvanisez ces bonnes volontés en leur donnant les moyens d'une politique que nous voulons, que vous voulez d'avant-garde au service de nos populations. Pour cela, mettons en commun nos moyens et oublions nos rancœurs.

Me permettez-vous de conclure cette première partie de mon exposé en soulignant que des exemples récents, cités par le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, soulignent, s'il le fallait, la nécessité du dialogue ?

L'absence de crédits pour les subventions globales d'équipement, mais vous venez de nous dire que M. le Premier ministre a accepté l'inscription d'une dotation de cent millions ; la remise en cause répétée du transfert des dépenses relatives aux tribunaux ; le fait de s'être caché derrière des considérations d'ordre technique et de principe pour refuser aux collectivités locales le remboursement de la T. V. A. payée pour les travaux communaux — et on sait combien cette dernière demande était justifiée ! tout cela n'est pas fait pour créer le climat de confiance indispensable à une collaboration fructueuse.

A propos de la T. V. A., permettez-moi de citer un exemple précis : celui de la ville que j'ai l'honneur d'administrer. J'ai calculé le pourcentage des subventions par rapport aux dépenses d'équipement au cours des huit dernières années. Les résultats sont les suivants : 1966, 11,71 p. 100 ; 1967, 19,12 p. 100 ; 1968, 12,61 p. 100 ; 1969, 11,45 p. 100 ; 1970, 9,33 p. 100 ; 1971, 8,04 p. 100 ; 1972, 6,79 p. 100 ; 1973, 10,75 p. 100. La moyenne s'établit à 11 p. 100. Compte tenu des 17,6 p. 100 de T. V. A. que nous avons payés sur ces dépenses, nous avons apporté notre contribution au financement des investissements de l'Etat alors que celui-ci aurait dû nous apporter son aide à travers la subvention. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des socialistes et radicaux de gauche.)

Nous demandons — et vous l'avez d'ailleurs promis — qu'une solution soit apportée à ce problème qui est posé depuis assez longtemps.

Il est impensable qu'une telle situation puisse se prolonger.

Elle engendre un tel mécontentement — vous le sentez vous-même — un tel sentiment de frustration que vous vous devez d'y mettre fin le plus tôt possible. Le Parlement, j'en suis certain, ne vous ménagera pas son appui en la matière.

Puisque nous sommes à la recherche de ressources nouvelles pour nos collectivités locales, ne pourriez-vous pas envisager d'attribuer à 100 p. 100, au lieu des 85 p. 100 actuellement appliqués, le versement représentatif de la taxe sur les salaires ? Cette solution simple, dont on connaît le rendement, permettrait mieux aux collectivités locales d'attendre la réforme annoncée.

Après ces problèmes fondamentaux, j'évoquerai deux autres sujets d'actualité : l'insécurité croissante dans nos communes — vous en avez parlé ainsi que plusieurs orateurs — et la revalorisation des traitements de nos cadres communaux.

Sur le premier point, je rappellerai que votre arrêté du 20 mars 1973 a doublé le montant de la participation des communes aux dépenses de la police étatisée, portant ainsi cette contribution de 15 à 30 millions de francs pour l'ensemble des communes comprises dans les 465 circonscriptions de police urbaines autres que Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Outre la légalité très contestable — vous en êtes vous-même convaincu — de cet arrêté qui possède un caractère rétroactif puisque devant s'appliquer à partir du 1^{er} janvier 1973, il faut souligner l'inopportunité d'une mesure qui oblige les conseils municipaux à modifier en cours d'année les budgets communaux alors qu'ils ne disposent déjà que d'une marge de manœuvre très restreinte.

Parallèlement au doublement de cette contribution communale aux dépenses de l'Etat, qu'observe-t-on du côté de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général des départements et des communes ? Celle-ci n'évolue que d'une manière dérisoire. Elle a diminué de 1 p. 100 de 1971 à 1972, augmenté de 1 p. 100 de 1972 à 1973 et elle augmentera de 1,1 p. 100 de 1973 à 1974.

A moyen terme, on relève une augmentation de 5,4 p. 100 entre 1966 et 1974, c'est-à-dire en huit ans, alors que, pour la même période, la hausse des prix avoisinera les 50 p. 100.

En vingt ans, entre 1953 et 1973, cette participation n'a progressé que de 20,5 p. 100, soit 1 p. 100 par an, le taux d'inflation pendant la même période ayant été en moyenne de quatre à cinq fois supérieur. Bien mieux, la valeur moyenne de référence du centime retenue pour le calcul de la participation de l'Etat n'a pas changé depuis 1956 dans les villes de plus de cent mille habitants ; elle a même diminué pour toutes les villes dont la population est comprise entre dix mille et cinquante mille habitants.

Il est à noter que je ne suis pas le premier à mettre en parallèle la participation des communes au contingent de police et celle de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Dans une réponse en date du 13 février à des maires qui souhaitaient voir actualisé le taux de participation de l'Etat, M. Roger Frey, alors ministre de l'intérieur, précisait que si la subvention de l'Etat n'avait pas été relevée dans son taux depuis plusieurs années, cette stabilité lui avait permis d'obtenir en compensation que des versements mis par la loi à la charge des communes ne soient pas relevés non plus, en particulier la participation des communes aux dépenses des services de police.

Le développement de la criminalité et l'insécurité croissante dans les cités urbaines rendent nécessaire — tout le monde en est d'accord — une augmentation des effectifs de la police. Mais il est inadmissible qu'à côté des quinze millions supplémentaires réclamés par l'Etat aux communes, dans les conditions que je viens de souligner, celles-ci ne se voient accorder que 440.000 francs de plus en 1973 qu'en 1972 au titre de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général.

Là encore, monsieur le ministre, l'absence de concertation préalable a créé un malaise parmi les maires qui, plus que tous autres, sont conscients de l'importance du problème et sont prêts à voir comment, par une action concertée entre l'Etat et les collectivités locales, on peut pallier ces insuffisances. Mais, de grâce ! engagez le dialogue, traitez-les en hommes responsables et non en exécutants de décisions auxquelles ils n'ont pas été associés préalablement !

En ce qui concerne la rémunération du personnel communal, nous pensons que les dispositions concernant le cadre A doivent être prises le plus tôt possible, préfigurant la remise en ordre générale d'une catégorie de fonctionnaires dont les tâches deviennent de plus en plus variées.

Voilà, monsieur le ministre, quelques remarques et quelques suggestions qui, je l'espère, auront trouvé une oreille attentive.

Puissiez-vous maintenant, vous appuyant sur une majorité certaine dans les deux assemblées, mettre en chantier cette grande et généreuse réforme et donner ainsi à nos villes et villages de France la possibilité de se doter des infrastructures nécessaires au plein épanouissement de leurs populations.

Tel est le vœu que j'émettrai en conclusion, convaincu que ce débat budgétaire vous donnera l'occasion de nous apporter les apaisements que les maires de France et les populations qu'ils représentent attendent d'un ministre dont les préoccupations doivent se confondre avec les leurs. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Monsieur le ministre, vous entendant tout à l'heure vilipendé avec une remarquable vigueur le programme commun, l'opposition et, en particulier, les communistes, je songeais à ces plus de dix millions d'électrices et d'électeurs qui nous ont envoyés ici plus nombreux qu'hier et, me sentant responsable devant eux, je pensais que nous pouvions leur affirmer que de notre action passée et présente nous n'avions rien à renier, bien au contraire. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

« La commune est la base solide et forte sur laquelle repose toute l'administration de la population et du territoire ». Qui ne souscirait, monsieur le ministre, à ces propos que vous avez placés en tête de votre récente lettre aux maires.

Mais quel est le maire aussi qui ne constate aujourd'hui qu'il y a un décalage immense entre les déclarations, les promesses et la situation réelle des communes.

Le récent congrès de l'association nationale des maires de France a tenu, une fois encore, à rappeler que nos collectivités locales connaissent des difficultés financières sans cesse accrues. C'est le résultat à la fois d'une fiscalité inadaptée mais surtout d'un incessant désengagement de l'Etat, témoignant d'une volonté politique délibérée qui, en quinze ans, a conduit maintes communes au bord de l'asphyxie financière.

Dans le V^e Plan, les collectivités locales ont assuré la maîtrise d'œuvre de 43,05 p. 100 des équipements collectifs programmés et ont assuré 38 p. 100 du financement. Compte tenu des réalisations hors programme, elles ont assumé la maîtrise d'œuvre de 63 p. 100 des équipements, qu'elles ont financés à 48 p. 100. Les chiffres du VI^e Plan, alors que nous sommes environ à mi-parcours, sont du même ordre de grandeur.

Dans le même temps, la part des collectivités locales dans les ressources fiscales du pays n'était que de 13,5 p. 100 seulement, 13,3 p. 100 exactement pour 1971.

Dans un domaine aussi important que celui de l'enseignement — et vous conviendrez, monsieur le ministre, que le débat d'aujourd'hui nous conduit à aborder un certain nombre de problèmes qui ne relèvent pas directement du budget du ministère de l'intérieur — la situation n'a fait qu'empirer depuis 1963. La subvention forfaitaire, qui pouvait alors représenter de 80 à 90 p. 100 de la dépense totale, n'atteint plus maintenant, puisque son montant forfaitaire n'a pas été modifié, que 40 p. 100 et quelquefois moins.

De même, le montant de l'allocation scolaire n'a pas non plus été revalorisé. Bien plus, alors que ladite allocation devait servir à l'entretien des bâtiments et à l'acquisition de matériel collectif, elle est essentiellement utilisée maintenant pour financer les groupes scolaires, créant un deuxième programme parallèle tentant de pallier les carences de l'Etat dans ce domaine.

Faut-il rappeler aussi qu'auparavant les communes n'étaient pas tenues de participer aux dépenses de construction des établissements du second degré et qu'elles n'avaient pas à en supporter le coût de fonctionnement ?

Nombre de communes, petites ou grandes, supportent ainsi des charges considérables. Sans doute le mécontentement qu'elles ont exprimé a incité le ministre de l'éducation nationale à annoncer un accroissement sensible du rythme des nationalisa-

tions dès cette année. Mais, malheureusement, il ne s'agit pas d'une prise en charge totale puisqu'une participation de 35 à 40 p. 100 est dorénavant demandée à la collectivité, en augmentation par rapport aux années précédentes.

Dans le secteur de l'aide sociale, la croissance des contingents est continue et elle pèse si lourdement que vous-même, dans la lettre que vous adressiez le 18 août 1970 au ministre des finances, annonciez qu'il fallait compenser la détérioration des finances locales par une réduction de 612 millions de francs en 1971 et de 688 millions de francs en 1972 des charges communales d'aide sociale. En cinq ans, dans une commune de 26.000 habitants, la charge est ainsi passée de 17,80 à 27,40 francs par habitant.

Nous pourrions aussi évoquer le cas des transports scolaires, la part de l'Etat dans ces dépenses diminuant d'année en année pour avoisiner 50 à 55 p. 100 selon les départements, ou bien encore la dotation insuffisante du Fonjep qui fait que les animateurs des maisons de jeunes et de la culture en particulier sont désormais généralement payés sur les fonds communaux.

Enfin, la situation économique générale inquiète les élus locaux comme tous les citoyens de ce pays, parce que l'inflation va peser lourdement sur les budgets communaux et départementaux, qu'il s'agisse des budgets de fonctionnement ou des crédits d'investissement, alors que le budget de l'Etat se nourrit, lui, de cette même inflation par le biais des taxes et des impôts indirects, et notamment de la T. V. A.

Cette T. V. A. à laquelle les communes et les départements sont injustement soumis sans possibilité de récupération, sauf pour les services concédés, appelle une réforme urgente. Vous avez noté, toujours dans votre lettre aux maires, monsieur le ministre, qu'il y avait là effectivement un problème. Pour sa solution il n'est plus possible de nous opposer des arguments techniques ou d'invoquer une harmonisation européenne. La Grande-Bretagne n'a-t-elle pas décidé d'appliquer une T. V. A. au taux zéro à ses collectivités locales ?

C'est pourquoi le remboursement de la T. V. A. aux départements et aux communes fait partie des huit mesures urgentes que préconisent les groupes parlementaires de la gauche.

Si nous examinons maintenant l'ensemble des subventions de l'Etat, présentées par la récapitulation générale aux pages 138 et 139, nous constatons qu'elles sont en augmentation de 359.838 millions de francs, soit de 6,6 p. 100, pourcentage très nettement inférieur à l'augmentation du coût de la vie et il y a là, en valeur absolue, une diminution. Pour le budget propre de l'intérieur, replacé dans le contexte des subventions, l'augmentation est de 7,46 p. 100. Là encore, elle est modeste.

Vous avez également fait état d'une majoration sensible de 30 p. 100 du fonds spécial d'investissement routier.

Cette affirmation mérite attention. En effet, le produit attendu pour l'année 1974 s'élève à 3.490 millions, représentant, comme l'an passé, 19 p. 100 de la taxe perçue sur les carburants. Si le taux de 22 p. 100 prévu expressément par la loi de 1955 était appliqué, 561 nouveaux millions de francs viendraient alimenter le fonds.

Les collectivités locales — toujours en application de la loi de 1955 — devraient recevoir 25 p. 100 de ce produit, soit 1.012 millions de francs, alors qu'elles n'en percevront que 406 millions, c'est-à-dire 40 p. 100 de ce qu'elles pourraient légitimement espérer.

D'autre part, la tranche communale passe seulement de 52,4 millions de francs à 55 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 4,96 p. 100 tandis que les crédits de paiement stagnent à 55 millions de francs.

L'augmentation la plus importante concerne la voirie départementale, mais ne serait-ce pas pour compenser quelque peu l'insuffisante dotation des crédits du ministère de l'équipement pour le transfert des routes nationales dites « secondaires » au réseau départemental ?

Vous nous avez enfin annoncé, monsieur le ministre, qu'une dotation de 100 millions de francs serait inscrite au budget au titre de la subvention globale, en économisant sur un certain nombre de dépenses. Comprenez quelque peu notre inquiétude : nous ne voudrions pas que l'on nous retire d'une main ce que l'on nous donne de l'autre. Au surplus, cette dotation de 100 millions de francs représente une moyenne d'un peu plus de un million de francs par département. C'est vraiment un geste symbolique. Vous avez déclaré entrouvrir une porte. Les gonds de la porte semblent quelque peu rouillés.

Enfin, le personnel des collectivités locales réclame, à juste raison, une amélioration de ses rémunérations avec un minimum de 1.200 francs par mois, assortie d'une définition des nouveaux emplois, dans l'informatique et la sécurité notamment.

Pour tous, le versement d'un treizième mois fait l'objet d'une revendication particulièrement insistante. Les municipalités ne peuvent pas en prendre la charge, à la fois pour des raisons d'ordre financier et parce que vous vous y opposez. Il convient donc d'accorder aux communes les ressources nécessaires et de lever cette interdiction.

En fait, tout montre qu'il y a une ligne de conduite, une politique concertée et menée avec persévérance.

Les collectivités locales — cela vaut pour les communes comme pour les départements — sont à bout de souffle. Les impôts locaux, je le répète, ont atteint la limite du supportable. Dans la même décennie, entre 1959 et 1969, la cote mobilière a été multipliée par 3,73, la patente par 3,27 alors que l'impôt sur les sociétés, lui, l'a été par 1,04 et l'impôt sur le revenu des personnes physiques par 2,11.

Il n'est pas possible de continuer d'accabler les contribuables locaux dans le même temps où nous n'arrivons pas à pratiquer une gestion sociale qui permette de répondre aux besoins en assurant le développement de nos villes et de nos villages. Nous refusons pour notre part de nous enfermer dans le faux dilemme de gérer la pénurie ou d'augmenter sans cesse les contributions locales.

Nous ne voulons pas être des collecteurs d'impôts, mais des élus qui disposent des moyens de remplir leur mission.

De ce point de vue, les projets de réforme des finances locales qui nous sont présentés ou qui sont annoncés ne sont pas de nature à régler le problème.

Concernant la révision des valeurs locatives, il est significatif de lire, dans l'annexe A 8 du VI^e Plan, qu'elle n'apportera pas de ressources nouvelles, mais « permettra aux conseils municipaux et généraux de demander plus à une fiscalité devenue plus équitable ! ». Autrement dit, nous allons vers un renforcement de l'impôt !

Le premier projet du Gouvernement qui a été déposé n'est pas aussi anodin qu'il en a l'air. Il peut apporter de profonds bouleversements dans la répartition, en particulier de la taxe d'habitation.

Comment, au surplus, pourrions-nous en discuter valablement alors que nous ne connaissons encore rien du projet sur la taxe professionnelle qui doit remplacer la patente ? Continuera-t-elle à être perçue pour partie par les communes et les départements ou seulement par ces derniers comme certains l'ont laissé entendre ?

Il y a là pour les finances locales une redoutable inconnue.

Vous avez écrit d'ailleurs, monsieur le ministre, que cette rénovation ne suffirait pas à régler le grand problème des finances locales et qu'il fallait que les ressources de nos départements et de nos communes leur permettent de participer encore mieux à la croissance de l'économie.

Alors, prenons les choses par le bon bout.

Commençons par discuter d'une répartition équitable des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales. Que ce grand débat — qui devra aborder tous les grands problèmes qui nous préoccupent — ait lieu dans les meilleurs délais et nous y verrons plus clair.

Nous aurons sans doute des propositions à faire.

Mais l'ampleur des besoins immédiats impose des mesures urgentes qui devraient trouver leur application dès 1974 puisqu'aussi bien, chacun d'entre nous sait que ce budget devra nécessairement être ajusté.

Dans les communes et les départements, il faut que l'éducation nationale assume les charges qui sont les siennes tant pour l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire que pour le secondaire et que soient nationalisés intégralement, sans participation communale, les C. E. S., y compris les annexes sportives ; que l'on en revienne aux taux antérieurs pour les subventions et qu'elles soient calculées sur la dépense réelle ; que la T. V. A. soit remboursée aux communes et départements ; que le versement représentatif sur les salaires soit porté à 100 p. 100 ; enfin, que les collectivités locales puissent contracter des emprunts à long terme et à faible taux d'intérêt, ce qui ne

paraît pas impossible quand on sait, par exemple, que les grands trusts ont pu bénéficier, dans ce domaine, de conditions tout à fait exceptionnelles.

Mais toutes ces mesures ne figurent pas dans votre budget et nous n'avons rien trouvé de bien substantiel pour les collectivités locales dans la discussion budgétaire. Dans ces conditions, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Mes chers collègues, M. le ministre de l'intérieur a eu parfaitement raison d'appeler notre attention sur l'augmentation de la délinquance. Avec loyauté et avec franchise, il a reconnu que c'était là le point faible de son action.

Les chiffres sont à la fois éloquentes et dramatiques. A Paris, en 1972, les hold up ont augmenté de 17 p. 100, les vols avec violence de 23 p. 100, les cambriolages de 15 p. 100, les agressions de femmes seules de 34 p. 100. Dans les limites de l'ancien département de la Seine, on avait enregistré, en 1960, 18.836 cambriolages ; en 1973, le chiffre de 50.000 est déjà dépassé. Cette année, en France, 150.000 cambriolages ont été recensés.

Vous avez signalé, monsieur le ministre, qu'en matière de trafic de drogue, vous aviez remporté la victoire, et c'est très exact. On peut aujourd'hui affirmer que, grâce à une législation nouvelle, le trafic de la drogue a été démantelé en France. Et pourquoi ? Simplement parce que les peines sont désormais sévères, parce que ces délits sont punis de quinze à vingt ans d'emprisonnement la première fois, de quarante ans en cas de récidive, parce que les inculpés sont jugés par des tribunaux spéciaux, parce que les délais de garde à vue ont été sensiblement allongés et surtout parce qu'une publicité spectaculaire a frappé l'imagination des candidats à la délinquance.

Mais alors, la question que je pose — et c'est moins au ministre de l'intérieur qu'au membre du Gouvernement que je m'adresse — est la suivante : pourquoi le Gouvernement n'applique-t-il pas aux délits que je viens d'énumérer une méthode de répression qui a donné d'excellents résultats dans la lutte contre le trafic de la drogue ? Pourquoi n'utilise-t-on pas pour les cambriolages avec effraction, les agressions à main armée, les attaques contre les femmes seules la procédure pénale qui est appliquée aux trafiquants de drogue ?

Cette question, monsieur le ministre, je l'avais déjà posée à cette tribune, il n'y a pas si longtemps, à M. le garde des sceaux. Il me faut bien avouer que sa réponse avait été décevante — c'est le moins qu'on puisse dire. Résigné, un peu désolé devant les chiffres que je lui citais. M. le garde des sceaux m'a répondu qu'au fond, c'était le cinéma qui était responsable de cet état de chose. Ce fut la seule conclusion un peu mollesse pitoyable des sanctions et des statistiques effroyables que je venais d'énumérer devant lui, comme je le fais aujourd'hui devant vous-même, monsieur le ministre.

Or il est nécessaire que l'opinion publique sache où sont les responsables de cette situation, car elle est mal renseignée sur ce point.

Lorsque je suis intervenu dans la discussion du budget de la justice, un de nos collègues — qui prend souvent la parole — m'a interpellé en disant : « Il faut parler de cela à M. Marcellin, non au garde des sceaux ». Un journal du matin, généralement mieux informé, a repris cette interpellation à son compte en estimant qu'elle était parfaitement justifiée. Or il s'agissait d'une interpellation injuste et maladroite. Il est exact que la victime d'un cambriolage rend responsable la police de son malheur. Seulement, ce qu'elle ignore le plus souvent, c'est que son cambrioleur a déjà été arrêté deux, trois ou quatre fois par la police et qu'il a véritablement bénéficié d'une législation incroyable de faiblesse : condamné à une peine ridicule, voire dérisoire, et quelquefois même libéré sous condition, il a pu recommencer ses tristes forfaits. Voilà ce que la population ne sait pas ! (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Voyez-vous, ce ne sont pas non plus les magistrats qui en sont responsables. Car enfin, pourquoi, devant telle chambre, tel jour, tel magistrat devrait-il, dans cette ambiance de faiblesse générale, appliquer à celui-ci plutôt qu'à celui-là la peine maximum, celle-ci n'étant d'ailleurs pas en elle-même suffisante ?

En réalité, notre législation pénale n'impressionne plus personne, ni les anciens, ni même les jeunes, des gamins parfois, qui trouvent drôle de faire « un coup » chez la rentière du coin pour imiter leurs camarades qui l'ont fait avant eux. Certes, l'un d'entre

eux, quelquefois, se fait arrêter. Il s'en tire généralement avec trois mois de prison avec sursis, après qu'on se soit penché un quart d'heure sur ses états d'âme en mettant sur le compte du cinéma l'incitation à commettre ce vol. Eh bien ! messieurs, ce jeune voleur aura appris qu'on peut aller en prison, en sortir et même y retourner. Mais d'autres savent qu'avec un peu de chance — car on ne peut pas arrêter tout le monde — on peut aussi y échapper. Telle est, mesdames, messieurs, la psychologie actuelle de la délinquance.

Il convient donc de prendre des mesures spectaculaires. Devant cette recrudescence redoutable de la criminalité et de la délinquance, qu'attend le Gouvernement pour appliquer à ces délits la procédure répressive qui a réussi à juguler le trafic de la drogue en France ?

Pourquoi ne pas aggraver très lourdement les peines ? Pourquoi ne pas augmenter la durée de la garde à vue ? Pourquoi ne pas créer des tribunaux spéciaux et ne pas assurer à cette législation une publicité intensive dans tous les débits de boissons de France, et partout où les gens se rassemblent, pour effrayer celui qui hésite encore à entrer dans l'armée de la délinquance ?

M. le Premier ministre est homme d'ordre, personne ne peut lui contester cette qualité. C'est aussi un homme d'autorité. Comment peut-il tarder à appliquer une législation spécifique à ces formes de délinquance ? Peut-être n'est-il pas conscient du problème et j'ose espérer que mon intervention le rendra plus sensible aux préoccupations de nos compatriotes, qui réclament aujourd'hui, à juste raison, pour leur famille et pour eux-mêmes, la sécurité.

Les problèmes qui concernent la police et qui doivent vous préoccuper étant fort nombreux, je me contenterai, monsieur le ministre, d'évoquer dans la deuxième partie de mon exposé, trois questions particulières.

D'abord les effectifs de la police. Vous avez, avec beaucoup de modestie, indiqué que votre projet de budget était convenable. Disons qu'il est à la limite extrême de la suffisance.

Non, en réalité, votre police n'est pas assez nombreuse ! Vous avez d'ailleurs eu raison d'invoquer à cet égard un passé dont vous n'êtes pas responsable.

Conseiller de Paris et rapporteur du budget de la police depuis de longues années, il m'a été donné de constater avec tristesse que le programme décennal que nous avions élaboré en 1962, avec l'accord du Gouvernement et du préfet de police de l'époque, M. Papon, n'a jamais été appliqué. Vous avez donc un retard considérable à rattraper, et c'est ce que vous vous efforcez de faire.

Vous avez indiqué tout à l'heure que la situation était aggravée — chose à laquelle je n'avais pas pensé — par le fait que beaucoup de policiers ayant été recrutés pendant la période 1941-1945, au moment de leur étiatisation, vous deviez aujourd'hui renouveler en quelque sorte toute une génération. C'est là une difficulté incontestable, mais je suis convaincu que vous poursuivrez vos efforts dans les budgets des années à venir pour augmenter les effectifs de la police. On impose actuellement au personnel un travail considérable et, cependant, la population n'a pas l'impression d'être suffisamment protégée par la présence du gardien de la paix.

En effet, depuis longtemps, il semble que la présence de ce gardien est de moins en moins réelle dans Paris. Sans doute voit-on des cars de police stationner aux points chauds ou circuler très vite — et ils ont leur utilité — mais le promeneur qui rentre tard, seul, compte sur le gardien de la paix en faction au carrefour et surtout sur les « hirondelles » dont vous parliez avec raison tout à l'heure, monsieur le ministre.

Le principal avantage de la ronde effectuée par ces « hirondelles » est d'être silencieuse. Je ne saurais donc trop vous recommander, parmi les appareils dont vous allez les doter, de faire porter votre choix, non sur la motocyclette qui ajouterait au bruit nocturne déjà infernal de nos rues, mais sur des engins silencieux.

M. le ministre de l'intérieur. Nous y avons pensé !

M. Edouard Frédéric-Dupont. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Nous regrettons aussi nos commissariats de police de quartier. Certes, M. Papon, ancien préfet de police — et je profite de son absence pour le dire — a toujours été partisan de concentrer les commissariats de quartier dans les commissariats d'arrondissement. Là encore, le Conseil de Paris, qui est bienveillant avec l'administration préfectorale, a suivi les désirs du préfet de

police, mais il l'a fait avec regret, avec réticence, et il a assez vite compris qu'il fallait freiner cette politique. Je suis d'ailleurs convaincu que M. le préfet de police actuel est persuadé que le maintien d'une présence locale est nécessaire. La présence, plus que la rapidité, voilà ce que demandent tous les Parisiens.

Vous avez eu raison aussi, monsieur le ministre, d'évoquer les « flotiers ». Ce mot éveille en nous des espoirs, mais on n'en a guère constaté la présence. Peut-être certains quartiers ont-ils été privilégiés...

M. André Fanton. Pas longtemps !

M. Edouard Frédéric-Dupont. ... mais je n'ai pas encore rencontré de Parisien connaissant le ou les — puisqu'ils doivent être deux — « flotiers » de leur quartier. Peut-être les mois qui viennent nous permettront-ils de prendre davantage conscience de leur présence.

Ma deuxième observation concerne le déroulement de carrière des gardiens de la paix.

Reconnaissons que ce déroulement de carrière n'est pas favorable aux gardiens de la paix. En vingt ans, leur traitement horaire est passé de 11,37 francs à 16,02 francs. Leur salaire mensuel progresse de quarante francs par an. L'augmentation de traitement mensuelle en vingt ans s'élève à 800 francs. Il est certain que l'horizon n'est pas très lumineux pour un gardien de la paix qui aime son métier et a de l'ambition.

La situation s'est d'ailleurs aggravée depuis 1969. En effet, le gardien de la paix devenu brigadier pouvait autrefois passer le concours d'officier de paix, dont la totalité des postes, monsieur le ministre, était réservée aux gardiens de la paix. Aujourd'hui, ils ne peuvent plus concourir que pour la moitié des places disponibles, ce qui est une disposition gênante pour eux. Les gardiens de la paix sont ainsi enfermés dans leur carrière et « primés » par des jeunes qui, venant de l'extérieur, n'appartenaient pas à cette grande famille qu'est la police — car la police est une grande famille — mais occupent des postes qui leur étaient autrefois réservés.

Vous me répondez sans doute, monsieur le ministre, en citant la grille de la fonction publique ou les indices. Mais les personnels que j'évoque sont soumis à des sujétions particulières : ils n'ont pas le droit de grève, ils courent des risques professionnels, leurs horaires de travail sont très durs, ils travaillent la nuit, le dimanche et les jours de fête ; en outre, ils sont souvent logés en banlieue.

A cet égard, M. Papon, lorsqu'il était préfet de police, et la ville de Paris ont fait de gros efforts en faveur des gardiens de la paix. Des appartements leur ont été réservés, mais en banlieue ils ont des problèmes de transport pour se rendre au travail, le matin, à l'aube. En outre, ils côtoient souvent dans leurs immeubles des gens peu intéressants, des contestataires ou même des repris de justice et sont en butte à leurs sarcasmes.

En ce qui concerne la retraite, l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue a été promise en 1968. Mais, depuis cette date, seulement un tiers de cette indemnité a été intégrée au traitement. A ce rythme, dix ans seront nécessaires pour parvenir à l'intégration totale.

En conclusion, monsieur le ministre, les républicains indépendants, au nom de qui je parle, sont parfaitement conscients de vos difficultés. Ils ont confiance dans votre énergie et dans votre vigilance. D'ailleurs, les applaudissements qui ont salué votre discours ont montré que, dans la majorité tout entière, ce sentiment était partagé. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Philibert.

M. Louis Philibert. Mesdames, messieurs, à plusieurs reprises j'ai signalé à cette tribune combien le problème du transfert des charges de l'Etat aux départements et communes revêt une acuité particulière dans le contexte des difficultés financières qui constituent le problème majeur de ces collectivités locales.

Dotés d'un système fiscal fort injuste, vieilli et dépassé, nos départements et nos communes se débattent dans des difficultés financières chaque année plus graves face à l'extraordinaire croissance de leurs charges en équipements collectifs : hôpitaux, écoles, stades, garderies, routes.

Or que trouvent les collectivités pour les aider à résoudre ces problèmes ? La réponse est simple : un pouvoir central jaloux de sa puissance, désireux de l'étendre à tout prix,

parvenant sur la route des élus locaux obstacles juridiques, embûches administratives et traquenards financiers. C'est, bien entendu, ce dernier point que j'évoquerai. Les transferts de charges n'en seront qu'une illustration parmi d'autres.

Commençons par les subventions, la T. V. A. et les emprunts auxquels sont contraintes les collectivités territoriales.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez parlé d'immobilisme. Nous aurions préféré, nous, que vous restiez immobile. En effet, vous avez modifié certaines données; c'est ainsi que vous avez diminué le montant des subventions, augmenté le taux des prêts que ces collectivités doivent contracter et diminué la durée de l'amortissement.

Nul ne pourra contester que le taux de l'aide apportée sous la forme des subventions par l'Etat aux communes est passé de 25 p. 100 des dépenses d'équipement en 1965 à 16 p. 100 seulement en 1972-1973. Les constructions scolaires, notamment les écoles maternelles et primaires, subventionnées à plus de 80 p. 100 de leur coût par l'Etat en 1962, ne l'étaient plus qu'à 32 p. 100 en 1972 et ne le sont plus qu'à 25 p. 100 en 1973.

Le taux de subvention des frais de ramassage scolaire à la charge des communes, dans le même laps de temps, s'est effondré de 65 p. 100 à 50 p. 100.

Pourquoi cette évolution? En apparence, à cause du maintien de barèmes de construction anciens, qu'on s'obstine à ne pas vouloir reviser; en réalité, à cause du refus obstiné du pouvoir de reviser les barèmes qui favorisent si bien les finances de l'Etat.

Sur cette première réalité vient se greffer le scandale de la T. V. A. Ce n'est certes pas cette forme d'impôt en elle-même que je veux attaquer, encore que ses taux paraissent bien plus élevés en France que dans d'autres pays du Marché commun: 20 à 23 p. 100 dans notre pays contre 11 p. 100 en Allemagne, 14 p. 100 en Hollande, 10 p. 100 en Belgique et au Luxembourg. Ce que je déplore bien davantage, c'est que cet impôt constitue l'instrument du transfert insidieux de charges au profit de l'Etat et au détriment des collectivités locales.

La démonstration est simple. Toutes les factures qui incombent aux départements et communes sont frappées du taux de 17,6 p. 100, pudiquement qualifié de « intermédiaire ». Près de 20 milliards de francs d'investissements publics ont été réalisés en 1972 par les collectivités locales, ce qui a fait affluer environ 3,5 milliards de francs dans les caisses de l'Etat au titre de la T. V. A. Autrement dit, les subventions de l'Etat sont, pour lui, des charges plus que largement récupérées sous forme de T. V. A. A quoi l'on pourra ajouter que, de toute évidence, pour les travaux faiblement subventionnés — et ils sont de plus en plus nombreux — l'Etat est très largement bénéficiaire.

En 1971, les Bouches-du-Rhône ont perçu un million de francs de subventions pour les routes départementales; sur les travaux réalisés, le département a payé à l'Etat 3.250.000 francs de T. V. A. En 1972, pour 1.200.000 francs de subventions représentant 2 p. 100 de la dépense, il a payé à l'Etat 7.560.000 francs de T. V. A.

J'en viens à l'important problème des emprunts, c'est-à-dire de la dette des collectivités locales et de la charge qu'elle représente pour elles.

Il est clair que plus les subventions diminuent, plus important doit être le recours à l'emprunt, puisque les ressources des communes et départements augmentent moins vite que leurs dépenses, la T. V. A. étant, bien entendu, cause d'une large partie de la croissance de cet écart. Il reste de tout cela, d'année en année, une aggravation progressive de la charge de leur dette — remboursement plus intéressés — ce qui limite d'autant leur possibilité de financer eux-mêmes leurs dépenses d'équipements.

Pour certaines collectivités, de vicieux, le cercle devient vite infernal, et le mécanisme est d'autant plus insupportable que le taux des emprunts est souvent élevé et profite à des organismes de crédits qui, directement ou indirectement, sont contrôlés par l'Etat: 32 p. 100 des dépenses totales d'équipement des collectivités locales sont actuellement couvertes par l'emprunt; il en résulte un remboursement annuel, intérêt compris, de plus de 10 milliards de francs, soit environ 17 p. 100 de l'ensemble de leurs dépenses ou encore 62 p. 100 du montant global de leur investissement annuel.

Les problèmes que je viens d'évoquer ont au moins l'avantage d'être immédiatement perceptibles. Mais il est d'autres formes moins évidentes de transferts de charges sur lesquelles je veux mettre l'accent.

Sait-on — et avoue-t-on fréquemment — qu'il serait impossible à la plupart de nos préfetures d'assurer correctement le service public dont elles ont la responsabilité si les finances locales n'assuraient la rémunération d'une forte partie du personnel qui devrait normalement être payé par l'Etat? Dois-je préciser à ce propos que, dans la seule préfeture des Bouches-du-Rhône, 470 personnes payées par le département assurent le fonctionnement des services de l'Etat?

Il s'agit là, bien entendu, d'une forme camouflée, mais non moins réelle de transfert de charges dont le pouvoir n'hésite pas à user et à abuser! Il en est souvent de même dans les communes pour les personnels de la police et ceux de l'éducation nationale.

Faut-il évoquer aussi le financement de l'aide sociale. A chaque trimestre, les départements avancent la totalité de ces dépenses, y compris la part des communes et de l'Etat. En ce qui concerne la part des communes, aucun problème n'existe; elles remboursent avant la clôture de l'exercice la totalité de leur participation. Mais l'Etat, tout au moins dans les Bouches-du-Rhône, ne rembourse avant la clôture de l'exercice que les quatre cinquièmes de sa participation de l'année précédente. Dans ce département, l'Etat devait, à la clôture de l'exercice de 1972, la bagatelle de 57 millions de francs.

Cette anomalie n'a pas échappé à M. le ministre des affaires sociales qui, dans une réponse à une question écrite que je lui avais posée le 26 avril 1971, parue au *Journal officiel* du 31 mai, reconnaissait explicitement: « La progression constante des dépenses d'aide sociale se traduisant par un accroissement régulier de l'avance consentie en fin de gestion par le département, cette situation ne manque pas de susciter à de nombreuses trésoreries départementales des difficultés croissantes d'année en année ».

Le ministre reconnaissait, en outre, que le cas des Bouches-du-Rhône n'était pas particulier à ce seul département et il affirmait, pour terminer sa réponse: « Les moyens propres pour remédier à la situation signalée sont donc actuellement à l'étude ».

Quoi qu'il en soit, quatre ans et demi plus tard, la question ne paraît pas avoir beaucoup avancé. Je ne me serais jamais imaginé qu'il fallait étudier aussi longtemps pour payer des dettes.

M. le ministre de l'économie et des finances annonce presque quotidiennement à la radio et à la télévision que notre budget est en équilibre, que nos finances sont saines. Que penserait-il d'un particulier ou d'une entreprise qui ferait les mêmes déclarations et qui ne paierait pas ses dettes? Faire payer aux collectivités locales des charges qui reviennent à l'Etat, ne pas payer ses dettes ne me paraît pas relever des « coulisses de l'exploit ».

Il semble bien que les finances des collectivités locales apparaissent de plus en plus comme un instrument d'allègement du budget national. Cette tendance est d'ailleurs confirmée aux pages 31 et 32 du tome I du rapport de M. Papon. Le rapporteur général écrit, notamment, que du fait de la débudgétisation sur les collectivités locales, du tassement des subventions et de l'endettement, l'autofinancement a augmenté de 130 p. 100 depuis 1959, mais que l'augmentation des subventions n'est que de 114 p. 100 et celle des emprunts de 98 p. 100. Et M. Papon ajoute: « L'effort des contribuables locaux a été important ». Il aurait pu dire aussi que la fiscalité locale prend peu à peu le relais de celle de l'Etat.

Cette évolution augmente la dépendance de ces collectivités envers l'Etat. Aujourd'hui, l'ancienne liberté surveillée des communes tend à devenir une liberté purement formelle, et même fictive.

On constate que les projets des enveloppes financières mises à la disposition des collectivités locales au cours du VI^e Plan couvriront celles-ci, avant toute chose, à accroître leur endettement et leur fiscalité. Nous savons à quoi cela conduit. On ne peut s'empêcher de penser que la mécanique est bien au point.

Certes, l'ordonnance de 1959 prévoit une réforme de la fiscalité des collectivités locales. Mais, pour être exécutée, cette réforme suppose la réunion de conditions telles qu'elle est toujours lettre morte, quatorze ans plus tard. Et le projet qui vient d'être déposé par le Gouvernement à ce sujet comporte tellement de menaces que la majorité même lui opposera la question préalable!

On peut dès lors se demander si le « transfert de charges » n'est pas un simple élément — parmi bien d'autres — d'un dessein beaucoup plus vaste: la réduction progressive de tous les pouvoirs économiques et financiers des collectivités locales.

Mes chers collègues, en définitive — et comme l'a souligné tout à l'heure, mon ami Gaudin, — les élus locaux se demandent quel sera bientôt leur interlocuteur au sein du Gouvernement.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, quelle image l'histoire gardera de vous, mais lorsque je vois le vide de la plupart des chapitres de subventions de votre budget, lorsque je constate la dégradation accélérée de la situation des collectivités locales, lorsque je compare la progression des crédits que vous nous proposez pour 1974 à la progression de ceux qui sont destinés à la police, lorsque je vois enfin qu'un projet aussi important que celui de la réforme de la fiscalité locale directe sera présenté au Parlement par le ministre de l'économie et des finances et non par le ministre de l'intérieur, je suis bien obligé de constater, après avoir entendu votre exposé, que vous êtes de moins en moins le ministre défenseur des collectivités locales et que vous êtes de plus en plus le « ministre du maintien de l'ordre et de la police », ce que le conventionnel Røederer appelait déjà, en 1791, le « ministre des lois politiques ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bustin.

M. Georges Bustin. Monsieur le ministre de l'intérieur, je limiterai mon propos à l'administration territoriale, c'est-à-dire les préfetures et les sous-préfetures, dont les personnels sont dans une situation de plus en plus critique.

Il est urgent et indispensable que des mesures soient prises en vue d'améliorer à la fois le fonctionnement des services, les conditions de travail et les possibilités de promotion de l'ensemble des personnels, d'autant que, et nous y insistons, à partir de 1974 il sera nécessaire de tenir compte de la gestion des nouvelles régions.

D'après votre réponse à la question écrite que je vous avais posée le 4 août dernier, on aurait pu espérer que le Gouvernement amorcerait la régularisation de la situation des personnels. Hélas ! les mesures préconisées par les organisations syndicales n'ont même pas retenu votre attention.

Sur le plan financier, les départements sont victimes d'un transfert de charges qui va bien au-delà du coût de la satisfaction de leurs besoins propres en matière de fonctionnement public.

A ce sujet, l'assemblée des présidents des conseils généraux, réunie le 20 septembre 1972, avait souligné avec force : « Le recrutement d'agents départementaux pour pallier l'insuffisance des effectifs des cadres d'Etat constitue une violation de la loi de finances du 24 mai 1951, ainsi que du décret n° 59-36 du 5 janvier 1959 interdisant formellement le recrutement d'agents départementaux pour des tâches d'Etat... Le budget départemental est ainsi amené à supporter une charge financière très lourde qui incombe à l'Etat. L'existence des cadres parallèles crée des disparités de situation entre les agents assurant dans les mêmes services des fonctions identiques, et il en résulte un malaise croissant dans l'ensemble des personnels. »

Cette motion des présidents des conseils généraux n'a pas perdu de sa valeur, au contraire, avec la mise en place des conseils régionaux. Il n'est pas interdit de penser, voire d'affirmer, que c'est en majeure partie dans les personnels de préfecture que vous allez recruter les fonctionnaires des régions, conformément à la loi du 5 juillet 1972.

Certes, actuellement, la compétence des régions est réduite mais, demain, les opérations budgétaires, comptables et autres exigeront un certain nombre d'agents, comme l'a montré l'expérience du district parisien.

Les conseils généraux sont hostiles — et c'est compréhensible — à des créations d'emploi qui aggraveraient leur situation financière et qui entraîneraient à la fois l'alourdissement de la pression fiscale et de graves mécontentements parmi la population. Mais, étant donné que 10.000 agents sont rémunérés sur les budgets départementaux, il n'est pas très sérieux d'affirmer que les 447 emplois prévus pour 1974 permettront de régulariser la situation.

L'ajustement de la dotation pour heures supplémentaires est sans grande portée du fait que la répartition est laissée au bon plaisir préfectoral.

Il est injuste de priver les personnels des préfetures des primes qui sont accordées dans les administrations centrales et dans certains services extérieurs.

Votre budget prévoit, pour 1974, la création de 447 emplois en métropole et de quatre dans les départements d'outre-mer.

Lors de la discussion du budget de 1973, vous aviez déclaré qu'il fallait également accroître les moyens d'action des préfetures, et vous ajoutiez : « Nous avons suivi une progression convenable. »

Cela n'est pas exact. En vérité, ces 447 emplois, destinés à des besoins nouveaux, ne tiennent aucun compte de l'augmentation de la population, ni de l'accroissement quantitatif et qualitatif des tâches et des mesures de déconcentration dont le Gouvernement fait état constamment.

Les organisations syndicales nationales des fonctionnaires et agents des personnels des préfetures et cadres locaux dénoncent l'insuffisance des mesures prises, ce qui va à l'encontre d'un redressement de l'état où se trouvent les préfetures et sous-préfetures, et elles constatent que les avancements, les promotions, les transformations d'emplois vont continuer à être freinés par le manque de vérité des effectifs budgétaires actuels, qui fausse toute la pyramide des grades.

Avec les organisations syndicales, nous accusons le Gouvernement de n'avoir jamais répondu à la requête des personnels départementaux, notamment des agents des services médico-sociaux qui, contrairement à leurs camarades communaux ou hospitaliers, n'ont aucun organisme national où puissent être discutées leurs revendications.

Les personnels des préfetures, sous-préfetures et cadres locaux vous ont fait connaître, monsieur le ministre, leurs protestations, et aussi leur volonté d'agir pour remédier à leur situation.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe communiste, soutenant les revendications de ces personnels, votera contre votre projet de budget, qui ne tient aucun compte des propositions répétées des organisations syndicales. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Monsieur le ministre, nous vous sommes reconnaissants des efforts que vous avez accomplis pour assurer une meilleure sécurité dans nos villes. Mais nous souhaitons ardemment qu'ils soient poursuivis et intensifiés, car la délinquance en milieu urbain présente aussi une fâcheuse tendance à l'inflation. C'est pourquoi nous vous apporterons notre appui dans l'action que vous allez entreprendre pour la réouverture des bureaux de police de quartier et la recherche d'une plus grande mobilité des patrouilles urbaines. Ce sont là, à mes yeux, deux excellentes initiatives, qui devraient rapidement porter leurs fruits.

Je présenterai trois brèves observations concernant les collectivités locales, leur personnel et leur situation financière.

Comme chaque année, les magistrats municipaux font leurs comptes, préparent leur budget et continuent d'éprouver, malgré la forte augmentation des subsides provenant du versement représentatif de la taxe sur les salaires, les mêmes difficultés que l'an passé pour assurer l'équilibre de leur budget sans imposer davantage encore le contribuable local. Le problème est bien connu, et il n'y a donc pas lieu d'insister, dans le cadre de cette discussion budgétaire, sur l'origine de ces difficultés ni sur l'évolution des missions qui incombent et incomberont aux communes du fait de l'urbanisation galopante. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que les communes devront faire face à de nouvelles obligations, à de nouvelles tâches, sans disposer des moyens financiers adaptés, à cause d'une fiscalité locale d'un autre temps.

Sans doute envisage-t-on de moderniser les bases de la fiscalité, en commençant par substituer aux « trois vieilles » des taxes sur les propriétés bâties et non bâties, puis en remplaçant la patente par la taxe professionnelle, encore que nous attendions toujours le dépôt du projet de loi promis pour le 1^{er} novembre 1973 ! Nous espérons que ce texte n'aura pas été enterré par inadventance.

M. le ministre de l'intérieur. Ne craignez rien !

M. Jean-Claude Burckel. L'adoption de ce texte, en tout cas, ne résoudra rien, tout au moins dans un premier temps, la situation financière des communes puisque l'objet de ce projet est de moderniser l'assiette des impôts locaux en vue de répartir plus équitablement, en fonction de la part contributive de chacun, la charge fiscale locale entre les diverses catégories d'assujettis. Une telle opération de rajeunissement devrait, pour être valable, être précédée — et sur ce point je ne partage pas votre manière de voir — d'une remise en ordre fondamentale des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités.

Il importe, en effet, de redéfinir les missions respectives de l'Etat, des départements et des communes dans le domaine de l'équipement urbain. Il faut donc répartir les charges entre les divers budgets. L'Etat doit, pour sa part, assumer ses responsabilités, prendre en charge ce qui lui revient de droit et non l'imposer aux collectivités locales. Ou alors, l'Etat doit leur donner les moyens de faire face à ces nouvelles charges.

A cet égard, nous enregistrons avec satisfaction votre décision d'aborder cet épineux problème lors de la prochaine session. Mais nous souhaiterions que les deux projets de modernisation de la fiscalité locale soient discutés en même temps. Nous aurions ainsi une vue plus globale des choses et notre Assemblée pourrait se faire une idée plus précise des conséquences de ces dispositions.

Nous espérons que le Gouvernement voudra bien approuver cette suggestion, surtout si l'affectation du produit de la patente ou de la taxe professionnelle devait être remise en cause.

J'en viens au personnel et d'abord aux difficultés qu'éprouvent les maires pour recruter des agents ayant une formation universitaire. Vous connaissez bien cette question, monsieur le ministre. Les difficultés tiennent pour une grande part à la distorsion existant entre les salaires de début de carrière pour un rédacteur communal et ceux qui sont offerts par le secteur privé. C'est ainsi que le traitement mensuel d'un rédacteur communal est de 1.474 francs alors que celui d'un ouvrier qualifié — et nous nous en réjouissons pour lui — est de 1.644 francs. Il n'y a donc pas de quoi emballer les foules, encore moins les étudiants titulaires d'une licence qui aimeraient faire carrière dans la fonction communale.

Certes, l'obstacle a été maintes fois contourné par le biais des agents contractuels, mais cette solution, satisfaisante dans l'immédiat puisqu'elle a permis aux magistrats municipaux de s'assurer le service d'un personnel de qualité et aux intéressés d'obtenir une rémunération plus conforme à leur formation, ne résout pas complètement le problème de fond, c'est-à-dire celui de la titularisation de ces agents, du fait même du rejet par la Cour des comptes du principe de l'indemnité différentielle.

Il est donc temps de résoudre définitivement le problème et de venir en aide aux uns et aux autres. La solution pourrait, par exemple, résider dans la création d'un nouveau grade de la hiérarchie communale, celui d'attaché municipal, dont le début de carrière serait assimilé à celui de chef de bureau. Pourriez-vous, monsieur le ministre, me faire connaître vos intentions à ce sujet ?

S'agissant de l'indemnité annuelle représentative d'heures supplémentaires, qui est allouée aux cadres des collectivités locales, son montant varie en fonction du grade de l'agent et est fixé par voie réglementaire. Mais sa revalorisation n'est pas automatique et n'intervient qu'à intervalles très espacés. Dans le cas d'espèce, les deux derniers réajustements datent de 1968 et de 1972. Les intéressés subissent donc, du fait même de l'érosion monétaire, un préjudice financier certain car les décisions, bien entendu, n'ont jamais d'effet rétroactif. Ne pensez-vous pas qu'il serait judicieux et conforme aux intérêts des fonctionnaires de décider le principe de la révision annuelle automatique, pour tenir compte notamment de l'évolution de l'indice des prix et pour garantir le pouvoir d'achat des agents concernés ? Une telle mesure devrait d'ailleurs être étendue à toutes les indemnités servies aux fonctionnaires, en leur appliquant le taux de la revalorisation des salaires de la fonction publique pour la période considérée.

Pour ma part, je ne vois aucun obstacle majeur à la prise en considération de cette proposition. Si vous pouviez la reprendre à votre compte, cela vous vaudrait sans nul doute la reconnaissance des bénéficiaires et éliminerait du même coup un point irritant du contentieux qui existe entre votre département ministériel et les organisations représentatives du personnel.

Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre attention et, par avance, pour les réponses que vous voudrez bien me donner.

Bien entendu, je voterai votre budget, en espérant toutefois que celui de 1975 sera meilleur ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Baudouin.

M. Henri Baudouin. Monsieur le ministre, il est toujours facile, à l'occasion d'une discussion budgétaire, de récapituler ce qui devrait être fait et qui ne pourra pas l'être. Tel ne sera pas le thème de mon propos, non seulement parce que la politique est l'art du possible, mais parce que, après avoir analysé attentivement vos crédits, entendu les rapporteurs et vous-même, il m'est

apparu que votre budget était satisfaisant. Il m'est agréable de vous en donner acte au nom du groupe des républicains indépendants.

En effet, ce budget répond pour l'essentiel aux besoins qui se manifestent dans les différents domaines relevant de vos responsabilités : administration générale, sécurité ou collectivités locales.

Bien entendu, cela ne signifie pas que ne doivent pas être dénoncées certaines insuffisances.

Notre satisfaction procède d'abord du bilan positif de l'action qui est menée depuis quelques années par la majorité, à votre initiative, et en premier lieu en faveur des collectivités locales. L'œuvre législative et réglementaire dans ce domaine est importante, en ce qui concerne tant les communautés urbaines que les regroupements de communes, la création et l'organisation des régions que la formation et la carrière du personnel communal, ou encore l'extension des pouvoirs des conseils généraux, notamment en matière de programmation. Je ne voudrais pas non plus passer sous silence l'institution de la retraite des maires, bien modeste sans doute, mais qui pourra être améliorée, ni l'augmentation, bien légitime aussi, de leurs indemnités.

En second lieu, les finances locales. Là encore, l'action menée par la majorité a rompu avec l'immobilisme. Rien, pratiquement, n'avait été fait, depuis plus d'un demi-siècle, jusqu'à l'application du versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui accuse chaque année une progression sensible et qui augmentera cette année encore de 13,80 p. 100.

Immobilisme également avant l'institution de la subvention globale. Ce fut une excellente initiative et je me félicite, monsieur le ministre, que la ligne budgétaire qui n'était pas dotée vienne de l'être. Ce résultat est également à porter au bilan positif de votre action.

Quant à la modernisation des « quatre vieilles », là encore un pas considérable est franchi. En ce qui concerne la cote mobilière, l'impôt foncier bâti et l'impôt foncier non bâti, nous comptons sur vous pour accélérer l'action engagée et la mener rapidement à son terme.

S'agissant de la patente, nous comptons également sur vous pour faire aboutir la réforme impatientement attendue.

Dans ce bilan positif, il faut inclure aussi le maintien de l'ordre. Toutes les critiques qui vous sont adressées n'empêchent pas que vous avez assumé vos responsabilités avec courage et efficacité, dans le respect de la loi et des libertés.

Après ces observations d'ordre général, je voudrais vous faire part de mes inquiétudes à propos de quelques points faibles relevés lors de l'examen des documents, et d'abord au sujet de l'aide aux collectivités locales.

La subvention globale de 100 millions de francs me paraît satisfaisante, ainsi que l'augmentation de 13,80 p. 100 du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Je note, en revanche, que l'ensemble des autorisations de programme n'augmente que de 7,3 p. 100, compte tenu du crédit de 30 millions inscrit au budget de l'agriculture pour participation à l'incitation financière au regroupement de communes, ce qui me paraît faible.

Les autorisations de programme concernant l'habitat urbain augmentent de 16 p. 100, contre 30 p. 100 en 1973, et la majoration du fonds routier pour la voirie départementale et rurale atteint cette année 30 p. 100. Ce qui m'inquiète davantage, ce sont les crédits affectés aux réseaux urbains qui n'augmentent que de 14 p. 100, alors qu'en 1973 ils avaient été majorés seulement de 10 p. 100. Je crains fort, si j'en juge par mon expérience régionale, que cela ne soit insuffisant pour couvrir les besoins et donner satisfaction aux différentes collectivités.

Je formulerai une autre observation concernant l'aide apportée aux finances des collectivités locales. Tout en reconnaissant à nouveau l'importance des réformes réalisées ou en cours de réalisation, je considère que la situation financière des collectivités demeure précaire. A cet égard, j'ai souvent entendu certains de mes collègues tenir des propos contradictoires. Tantôt ils demandent une plus grande autonomie des collectivités locales, tantôt ils réclament un transfert de charges des collectivités vers l'Etat. Or, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

L'autonomie des collectivités locales implique que celles-ci aient des responsabilités de plus en plus importantes et, par là même, qu'elles assument des charges en conséquence. Mais il est bien évident que, pour faire face à ces charges, elles ont besoin d'être aidées financièrement. C'est donc dans ce domaine de l'aide financière que l'effort entrepris doit être poursuivi et accéléré.

Il ne doit pas y avoir de transfert de charges des collectivités vers l'Etat, à l'exception toutefois des charges scolaires qui ne semblent vraiment pas devoir incomber aux collectivités locales. Dans ce domaine, en effet, certaines régions sont très défavorisées. Je veux parler des régions qui sont déjà défavorisées sur le plan économique et qui n'ont pas encore connu l'expansion qu'elles espéraient, quoiqu'elles aient consenti des investissements très lourds à supporter. Outre la charge de ces investissements, elles assument un effort important pour la formation des hommes, effort qui, si je puis dire, ne se trouve pas rentabilisé sur le plan économique puisque les jeunes formés sur place s'en vont ensuite vers les grands centres, lesquels profitent ainsi de l'effort accompli par d'autres collectivités locales.

Dans ce domaine scolaire, monsieur le ministre, il conviendrait de poursuivre les études entreprises pour arriver à un transfert des charges des collectivités vers l'Etat, c'est-à-dire vers l'éducation nationale.

J'en viens maintenant à la protection civile, sur laquelle j'aurai peu de choses à dire. Ses crédits sont en augmentation de 16 p. 100 et je ne puis que vous encourager à poursuivre l'effort entrepris dans ce domaine où les besoins sont de plus en plus importants et où la responsabilité des maires et des élus locaux est si dangereusement engagée.

En ce qui me concerne, j'apprécie la création des commissions d'arrondissements de sécurité qui — je l'espère — seront d'un grand secours pour les maires, lesquels ne disposent pas actuellement de moyens suffisants pour faire face à tous les problèmes de sécurité.

J'ouvrirai cependant une petite parenthèse, monsieur le ministre, pour souligner — je vous ai d'ailleurs écrit à ce sujet — l'intérêt que j'attacherais au remplacement pour la base d'hélicoptères de Granville de l'Alouette II actuellement en service par une Alouette III. Cette base a un rayon très vaste puisqu'elle dessert les départements de la Manche, du Calvados, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, et tout le vaste secteur situé autour de la baie du Mont-Saint-Michel.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai noté cette demande.

M. Henri Baudouin. Je vous en remercie, monsieur le ministre, car il est certain que la contribution de cette base à la sécurité dans la baie est importante et que les moyens actuels sont apparus à peine suffisants dans certaines circonstances.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour rendre hommage aux personnels de la base dont la qualification et le dévouement sont dignes des plus grands éloges.

Je dirai maintenant quelques mots du problème de la sécurité publique. Dans ce domaine, les effectifs ont sensiblement augmenté : entre 1968 et 1973, 10.000 emplois ont été créés, en 1973 environ 5.000 emplois et, pour 1975, 2.760 emplois nouveaux sont prévus ce qui portera à un peu plus de 105.000 les effectifs de la police nationale, soit une augmentation de 20 p. 100 en cinq ans.

Sans doute est-ce là un résultat appréciable et dont il faut vous savoir gré. Mais, comme beaucoup d'autres orateurs l'ont souligné avant moi, la complexité des tâches administratives et l'accroissement des problèmes de circulation absorbent davantage les effectifs qui ont de plus en plus de mal à assurer la sécurité des personnes dans une société où la délinquance a sensiblement augmenté depuis quelques années.

L'effort entrepris doit donc être poursuivi et les effectifs encore sensiblement accrus, non seulement pour les grandes agglomérations, mais aussi pour les villes petites et moyennes.

Ainsi que le disait il y a quelques instants d'une autre manière M. Frédéric-Dupont, la peur du gendarme est le commencement de la sagesse. La présence et la mobilité de la police, de jour et de nuit, sont incontestablement la meilleure garantie de la sécurité des personnes et des biens.

L'action de la police doit aussi être maintenue, accentuée, voire étendue si possible, dans la lutte contre le dérèglement de la vie sociale. Les résultats obtenus contre la drogue sont importants et positifs. Mais il faut aussi lutter contre la prostitution et la pornographie sous toutes ses formes. Quand se décidera-t-on à montrer plus de rigueur dans le contrôle de publications et de spectacles intolérables qui constituent de véritables provocations à la débauche, à la violence et au crime ?

Il a été question tout à l'heure du cinéma. Si le cinéma n'est pas responsable de tout le mal, il ne faut pas sous-estimer l'influence néfaste de certains films dans la perversion morale de jeunes délinquants.

Sans doute, monsieur le ministre, cette question ne relève-t-elle pas de votre seule compétence ; mais je sais que vous ne pouvez être insensible à une telle situation. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas d'aider à remédier aux difficultés.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à formuler au cours de la discussion de votre budget qui — je le répète — nous paraît acceptable et que nous sommes prêts à voter, ce qui sera pour nous un moyen de vous manifester notre confiance et de vous assurer de notre soutien. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Mesmin.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, nous avons entendu au cours de ce débat des propos assez optimistes. Je ne crois pas, malgré tout, qu'il faille se dissimuler l'existence d'un certain malaise, que nous devons regarder en face.

Il y a un certain malaise dans les rangs de la police, qui ne se sent pas toujours bien aimée. Il y a aussi un certain malaise au sein de la population qui constate par elle-même ou qui apprend par la presse un certain nombre de faits déplaisants propres à faire douter de la qualité, c'est-à-dire de l'intégrité ou de l'efficacité de la police.

Nous, réformateurs, nous ne sommes pas de ceux qui jouent la politique du pire. Vous savez que, si j'évoque ces malaises, ce n'est pas du tout pour attiser une querelle ; c'est simplement parce que je souhaite très profondément et très sincèrement avec mes collègues que la police française soit respectée comme la police anglaise, par exemple. Or nous estimons qu'il n'en est pas tout à fait ainsi.

Les raisons en sont multiples et je n'ai pas le temps de les énumérer. Je mentionnerai simplement deux problèmes qui me paraissent très importants : celui de la formation et celui de la qualité du recrutement.

Il ne suffit pas d'avoir trois candidats pour un poste disponible ; il faut aussi recruter les meilleurs, ceux qui ont vraiment vocation à faire un métier particulièrement difficile.

M. le ministre de l'intérieur. C'est ce que nous faisons.

M. Georges Mesmin. On n'a pas toujours l'impression que la compétence des intéressés soit générale.

Il y a aussi un problème d'autodiscipline. Un corps ne saurait être respecté s'il n'élimine pas sévèrement les brebis galeuses. C'est pourquoi nous suivons avec une grande attention l'affaire de Nice, en souhaitant que l'on ne puisse pas dire, comme on l'a dit pour d'autres affaires, que la lumière n'est pas entièrement faite.

M. le ministre de l'intérieur. Elle l'est, comme dans toutes les affaires concernant la police.

M. Georges Mesmin. Ce matin, j'ai lu *Le Figaro*...

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas le *Journal officiel* ! (*Sourires.*)

M. Georges Mesmin. ... qui n'est pas suspect d'être trop sévère pour le Gouvernement. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

J'y ai lu un article où il était dit qu'un commissaire qui avait porté le fer dans la plaie avait été muté. Une telle information appelle un démenti, car la population est à l'affût de ce genre de nouvelle, qu'elle trouve dans les journaux. Si l'information est fautive, il ne faut pas laisser croire qu'elle est peut-être vraie.

M. le ministre de l'intérieur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Mesmin ?

M. Georges Mesmin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Tous les sondages effectués en la matière ont montré que la population réprovoque les campagnes de dénigrement, de diffamation, dont les auteurs cherchent à établir une confusion entre quelques policiers qui ont été malhonnêtes et l'ensemble d'un corps de policiers qui compte 105.000 membres.

M. Georges Mesmin. Tel n'est pas du tout l'objet de mon propos.

M. le ministre de l'intérieur. Je le sais. Il n'empêche que je suis scandalisé par toutes ces attaques.

M. André Farçon. Il est fâcheux que M. Mesmin se fasse l'écho de ces attaques à la tribune.

M. Georges Mesmin. Monsieur le ministre, se pose aussi le problème des modalités d'emploi de la police.

Nous souhaitons tous que chaque agent de police puisse redevenir le bon « gardien de la paix » d'autrefois. Pour cela les agents de police doivent être partout sur la voie publique et se mêler à la population d'une manière pacifique. C'est-à-dire que nous approuvons votre initiative des « ilotiers », tout en regrettant qu'il n'y en ait pas davantage.

Nous estimons aussi que les agents en tenue ne doivent pas être trop accaparés par des tâches administratives et qu'il convient de les en décharger dans toute la mesure du possible. C'est souvent leur souci et c'est également le vôtre.

Je formulerais enfin le souhait que les agents en tenue apparaissent plus souvent dans une attitude pacifique que dans une attitude répressive. En tant que parisien et député d'une capitale où l'on voit beaucoup de touristes étrangers, je suis parfois un peu choqué par des déploiements de forces qui ne sont pas apparemment nécessaires, notamment le jour où aucune manifestation n'est prévue. Je ne crois pas que les bâtons qui pendent à la ceinture des agents de police dans le quartier latin soient toujours bien vus. Je sais bien qu'il faut montrer sa force pour n'avoir pas à s'en servir, mais il faut le faire avec modération. Vous connaissez le tempérament français. Sous prétexte de défendre la population, vous risquez d'inciter les jeunes à se révolter. Lorsqu'ils voient des agents avec de longues matraques, ils ont envie de les chahuter.

M. le ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau, monsieur Mesmin ?

M. Georges Mesmin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Lorsqu'un service d'ordre est mis en place, c'est que nous avons reçu des renseignements, dont nous devons tenir compte ; car vous ne concevriez pas que nous n'en tenions aucun compte. Ce service d'ordre a un but de dissuasion. Ce que nous voulons, c'est éviter des affrontements sanglants, des déprédations. Chaque fois que nous devons intervenir, nous ne le faisons pas de gaieté de cœur, soyez-en assuré.

Le préfet de police à Paris et les autres préfets dans leur département déploient les forces qu'ils estiment nécessaires. S'il n'en était pas ainsi et si, la dissuasion ne s'exerçant pas, des déprédations étaient commises, que diriez-vous, que dirait la population ?

Notre tâche est très difficile. Il n'est pas si facile aux préfets de trouver l'équilibre dans leur mission. Il faut avoir endossé cette responsabilité pendant des années pour mesurer véritablement quelles sont les difficultés et de quelle dose de patience et quelquefois — permettez-moi de le dire — d'habileté les préfets doivent faire preuve pour réussir à maintenir l'ordre et y réussir en fin de compte d'une façon très débonnaire et très modérée. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. Georges Mesmin. En réalité, monsieur le ministre, il s'agit plus d'un débat sur la forme que sur le fond.

Les chiffres que vous avez cités quant à l'utilisation des forces de police par rapport à leurs autres tâches m'ont paru très intéressants. Mais je me préoccupe plutôt de l'image de la police. Je la préfère sous la forme des « ilotiers » que sous la forme d'agents casqués un peu à la manière des Martiens !

M. le ministre de l'intérieur. Moi aussi !

M. Georges Mesmin. Or, je n'ai pas l'impression que les déploiements de force soient nécessaires tous les jours.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est ni vous ni moi qui organisons les manifestations !

M. Georges Mesmin. Je conclurai sur le statut de Paris, puisque je suis élu parisien.

Monsieur le ministre, nous avons été un peu déçus, vendredi dernier, par la déclaration de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. En effet, le Gouvernement s'était engagé en votre personne au cours de la précédente session à

déposer une réforme d'un statut que personne n'approuve. Je suis moi-même l'auteur avec le général Stehlin d'une proposition de loi portant réforme de ce statut. Aussi, souhaiterais-je vivement que vous puissiez nous assurer qu'un projet de loi sera déposé à la prochaine session ce qui ressortait nullement des déclarations de M. Comiti. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Delelis.

M. André Delelis. Monsieur le ministre, chaque année à cette même tribune, le groupe socialiste dénonce l'insuffisance des effectifs de la police et votre façon de les utiliser. Vous consacrez, en effet, vos efforts à la répression de caractère politique, alors qu'il faudrait songer avant tout à assurer la sécurité de la population.

J'avais écrit cette phrase avant de vous entendre, monsieur le ministre. Je regrette seulement de ne pas avoir pris un chronomètre pour comptabiliser le temps que vous consacriez aux différents chapitres de votre intervention. J'aurais pu dire à l'instant que vous avez occupé moins de temps aux problèmes des rapatriés, de la protection civile, des collectivités locales, des agents communaux, des agents départementaux qu'au problème de la répression politique et aussi aux attaques que vous avez portées contre les partis de gauche et contre le programme commun de la gauche.

Dans votre intervention, vous avez réservé beaucoup de place à l'anticommunisme et vous vous en êtes largement pris au parti socialiste. Je vous remercie de cette publicité gratuite après celle qui a été faite hier à Nantes par le congrès U. D. R.

Vous êtes remonté très loin dans l'histoire, pour prouver que les renseignements généraux avaient été créés par un lointain de vos prédécesseurs...

M. le ministre de l'intérieur. Je ne suis pas remonté si loin !

M. André Delelis. ... et vous avez perdu beaucoup de temps à nous lire des circulaires à ce sujet.

Mais vous oubliez simplement que les ministres qui ont créé les renseignements généraux et, plus particulièrement, les ministres socialistes qui les ont couverts de leur autorité n'en ont jamais fait mystère. Les renseignements généraux figurent dans l'annuaire téléphonique, ils sont publics. Nous, les maires, nous saluons dans les manifestations officielles les commissaires et les agents des renseignements généraux. En revanche, votre groupement interministériel pour l'exploitation du renseignement n'était pas connu. Il a fallu un amendement de l'opposition pour que le Parlement apprenne l'existence d'un tel groupement. C'est purement scandaleux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Vous avez aussi recherché des discours très anciens sur la patente et vous vous êtes penché sur l'action de gouvernements postérieurs à la guerre de 1914-1918 en matière de réformes fiscales. Vous avez même cherché à trouver dans la Chambre « bleu horizon » des hommes de gauche pour leur faire porter la responsabilité de l'échec d'une réforme des finances locales ou de l'enterrement d'une réforme de la patente.

Vous avez perdu beaucoup de temps, monsieur le ministre, et — ne vous en déplaise — ce n'était même pas digne d'un ministre de l'intérieur.

Depuis quinze ans que vous êtes au pouvoir, vous ne cessez de répéter que vous allez supprimer la patente et la remplacer par autre chose. Depuis quinze ans, vous vous efforcez de faire voter par votre majorité des dispositions nouvelles en la matière. Mais nous attendons encore, nous les maires, avec tous les contribuables — commerçants, industriels et artisans — ces réformes que vous nous promettez toujours et que vous ne réalisez jamais.

Nous ne sommes pas les seuls à dénoncer votre action de répression de caractère politique. De nombreux maires la désapprouvent également, en refusant le doublement du contingent des dépenses de police que vous leur avez imposé.

Le maire que je suis est prêt à accepter cette mesure si vous doublez les effectifs de police, ce qui ne serait pas un luxe, compte tenu de l'accroissement démographique, du développement de la délinquance sous toutes ses formes, et surtout des problèmes que pose la circulation automobile.

Attendra-t-on pour le faire que la population organise elle-même sa propre sécurité en créant des groupes irresponsables dont les actes d'autodéfense seraient susceptibles d'engendrer la violence et l'injustice ?

Etes-vous certain, monsieur le ministre, d'être vraiment à l'abri d'une révolte par refus d'obéissance des fonctionnaires de police, excédés qu'ils sont des charges et des responsabilités qui pèsent sur eux, d'un surcroît de travail, d'heures de service qui ne peuvent être récupérées, d'une impopularité savamment entretenue par des scandales dont les auteurs ne sont pas éliminés et sanctionnés suffisamment, d'une incompréhension des pouvoirs publics qui ne les protègent pas comme ils le souhaiteraient, enfin d'une perte d'autorité due à la faiblesse de certaines décisions judiciaires ?

Mais surtout, le fait que leurs revendications justifiées ne soient pas satisfaites irrite au plus haut point les personnels de police. C'est avec amertume qu'ils constatent un déclasserement exorbitant des traitements des fonctionnaires par rapport au secteur privé ou semi-public.

L'ensemble des personnels souhaite donc une revalorisation des traitements et une progression du pouvoir d'achat qui tienne compte des hausses du coût de la vie. Il conviendrait d'améliorer sensiblement les crédits affectés aux indemnités de travail intensif de nuit et à l'habillement.

En outre, les gardiens de la paix désirent une accélération du plan de revalorisation les concernant, avec une réduction à huit échelons du déroulement de carrière.

D'autre part, il faut mettre fin à l'injustice notoire qui entraîne une perte d'émoluments pour le fonctionnaire promu à un grade supérieur.

Les gradés de la police nationale se plaignent d'être, depuis une vingtaine d'années, victimes d'un écrasement hiérarchique incontestable et souhaitent leur intégration en catégorie B par création d'un corps distinct d'encadrement. Les cadres ayant servi en Algérie dans les groupes mobiles de sécurité font état d'un passif qui n'a pas encore été réglé. Enfin, les retraités de police demandent la révision de toutes les pensions avec rétablissement d'une parité indiciaire totale avec leurs homologues actifs. Ils souhaitent bénéficier tous de la loi du 8 avril 1957, accordant une bonification.

Le temps de parole qui m'est imparti m'oblige à évoquer rapidement la situation du personnel communal pour souligner les difficultés grandissantes de recrutement d'agents et de cadres de qualité, du fait de traitements et de salaires nettement insuffisants. Le VI^e Plan a mis l'accent sur la nécessité de revoir le problème de la fonction publique communale. Le dernier rapport de la Cour des comptes de 1973 s'en inquiète également, mais aucune mesure valable n'est intervenue à cet égard.

Il est grand temps que les améliorations souhaitées par les maires et les personnels communaux soient décidées, sinon les collectivités locales, qui prennent une part de plus en plus grande à la vie du pays, auraient à en souffrir plus gravement encore qu'à présent.

Mon dernier propos sera pour souhaiter l'augmentation des crédits prévus pour la rénovation des voiries, réseaux et divers autres équipements des cités minières. Les premières opérations ont été engagées ; elles ont montré l'ampleur des besoins et la dégradation constante du patrimoine des Houillères. Pour rétablir une situation devenue catastrophique du fait d'un manque d'entretien, il faudra de nombreuses années au rythme actuel des attributions de crédits.

Or la moyenne d'âge des ouvriers mineurs est peu élevée et ces travailleurs ont amplement mérité, par leur courage et leurs sacrifices, d'être traités comme des citoyens et des contribuables à part entière ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre, dans l'examen de votre budget, j'aborderai essentiellement les problèmes de la police.

Cet été, par circulaire, les maires ont été invités à doubler les contingents de police inscrits dans leurs budgets. Bon nombre d'entre eux ont refusé y compris des maires appartenant à la majorité ou la touchant de près. Vous vous en êtes indigné et vous avez dit avoir le droit de demander aux communes d'acquiescer 25 p. 100 des dépenses de police.

Mais là n'est pas le problème. Les maires ont refusé l'augmentation parce qu'elle constitue un transfert de charges intolérable. Au moment où ils rencontrent d'énormes difficultés financières, vous les obligez à engager de nouvelles dépenses.

Ils réclament, pour faire face à leurs responsabilités, le remboursement de la T. V. A., le versement de l'intégralité de la taxe sur les salaires, la nationalisation des C. E. S. et des

C. E. G. Vous leur opposez un refus et, pour toute réponse, vous exigez le doublement de leur participation aux frais de police. Comment ne pas comprendre, alors, leur mécontentement devant ce qu'ils considèrent comme une provocation ?

D'autant plus que cette augmentation ne correspond en rien à une amélioration des services rendus. Tous les maires savent bien que, lorsqu'ils demandent des gardiens pour assurer la sortie des écoles, pour renforcer la surveillance dans les quartiers, pour faire respecter les interdictions de stationnement ou régler la circulation, la réponse est invariable : « Impossible, faute d'effectifs. »

Cependant, cette année, comme l'an passé, vous nous répondez que votre budget comporte une augmentation du nombre des postes budgétaires. C'est vrai. L'an dernier, 4.950, cette année 2.500 postes auront été créés. 18.000 depuis 1969. Et pourtant rien n'est changé. Pourquoi ? Parce que c'est l'orientation de votre politique qui est en cause.

J'ai écouté la plaidoirie largement défensive que vous avez prononcée. Mais c'est l'utilisation que vous faites de la police et de ses effectifs, qui est critiquable. Cette orientation suit la tendance actuelle de renforcement de l'autoritarisme du pouvoir. Vous détournez la police nationale du rôle qui devrait être le sien.

Le rôle de la police, en tenue notamment, est avant tout préventif. Son action doit être orientée d'une façon prioritaire vers une présence constante sur la voie publique, vers des missions de ronde, de surveillance, de circulation, de protection de l'enfance, de contrôle et de secours, en un mot d'aide et de protection à la population.

Mais vous, vous la transformez de plus en plus en une force de maintien de l'ordre, de votre ordre à vous, c'est-à-dire de protection de votre régime.

Contrairement à ce que vous avez déclaré, l'essentiel des effectifs que vous créez est versé dans des « compagnies d'intervention », dont vous faites des mini-C. R. S., et vous désignez l'adversaire : les syndicats et les organisations démocratiques, les étudiants, cependant que les fascistes se livrent librement à des violences.

Le rôle des compagnies d'intervention est d'attendre les manifestations, spontanées ou non, pour les réprimer. Ainsi, 6.000 hommes sont embrigadés dans ces compagnies, dont 1.250 pour Paris seulement.

C. R. S. et gendarmerie mobile ne vous suffisent plus ; lors de manifestations — celle des locataires par exemple — vous utilisez à la fois les trois échelons. C'était inutile ! Mais les corps urbains, eux, sont démunis.

Certes, dans le Quartier latin, les policiers sont en nombre. Mais dans le XIX^e arrondissement, si vous avez besoin d'un policier, il faut le chercher.

Lors d'une manifestation, la police défile, mais à Villejuif, par exemple, il n'y a même pas de commissariat.

C'est aussi une des raisons qui ont poussé les maires à refuser l'augmentation. Ils voient que vous voulez faire supporter le crédit des forces dites « de maintien de l'ordre » par les finances locales, et ils s'y refusent. Vous l'avez bien senti, et c'est ce qui vous a contraint, par circulaire du 6 août 1973, à ramener les effectifs des compagnies d'intervention de 120 à 101, le reste constituant la réserve et étant, en temps normal, affecté à des missions de sécurité.

Vous avez aussi déclaré, cet été, que tout le matériel avait été renouvelé et que le parc avait augmenté de 56 p. 100. Si c'est vrai pour les matériels des compagnies d'intervention, vous savez bien que c'est inexact pour les matériels utilitaires des corps urbains. Combien de cars de police-secours, de véhicules de service ont parcouru 150.000, 200.000 kilomètres ou plus ? Et je ne parle pas des dérisoires attributions d'essence. Sans les attributions des villes, les corps urbains seraient paralysés.

Mais ce n'est pas tout. Quelle part de ces effectifs est versée dans les polices parallèles ? Pourquoi, monsieur le ministre, n'accepteriez-vous pas de faire connaître la répartition exacte des effectifs ? Peut-être pourriez-vous lever les doutes et nous démontrer que vous ne les employez pas aux renseignements généraux dont vous avez justifié l'existence avec force tout à l'heure et qui sont destinés, pour l'essentiel, à informer le patronat et l'armée sur les formations politiques et syndicales démocratiques. Peut-être pourriez-vous nous démontrer que vous ne les introduisez pas dans des organisations de gauche aux fins de provocation ou encore aux écoutes téléphoniques !

A Dijon, lors du passage du Premier ministre, le 3 novembre dernier, vous avez fait réprimer une manifestation non interdite.

Pouvez-vous dire à l'Assemblée nationale d'où venaient ces civils qui manœuvraient avec les forces de police? Certains journaux locaux ont cité le S. A. C.

Les policiers se plaignent aussi du trop grand nombre d'éléments détachés mis à la disposition de la police en civil, du ministère de la justice ou même des préfets qui les utilisent comme chauffeurs, peintres, huissiers, voire cuisiniers. A Amiens, cinquante-deux gardiens, soit un quart des effectifs, sont absorbés par des tâches administratives.

Il s'agit là de problèmes graves qui devraient, à notre sens, faire l'objet d'un grand débat au cours duquel pourrait être adoptée une loi-cadre et qui permettrait, en outre, d'examiner les revendications, le recrutement et la formation professionnelle des policiers.

Les revendications de ces derniers sont en grande partie liées à celles de la fonction publique. Vous les connaissez.

Mais il y a cependant des revendications particulières et catégorielles des personnels de police. Elles devraient être satisfaites dans le budget de 1974. Ce n'est, apparemment, pas le cas.

Si les reclassements obtenus ont apporté des relèvements indiciers, certaines anomalies ou insuffisances subsistent et il semble que les étapes prévues devraient être raccourcies, notamment pour les catégories B, C et D.

La question des indemnités devrait être réexaminée. Par exemple, l'indemnité de sujétion spéciale devrait être augmentée et, en attendant, tout le personnel — gradés et gardiens — devrait être aligné sur le taux maximum de 22 p. 100.

Les différences établies au moment de la guerre d'Algérie ne se justifient plus et il n'y a aucune raison qu'un gardien de Metz ou de Toulouse touche 1 p. 100 de moins que celui de Marseille ou de Lyon. Et cette indemnité devrait entrer dans le calcul de la retraite car elle est, avec l'indemnité de résidence, un complément direct du traitement.

L'indemnité de nuit devrait être revalorisée puisque, de trente centimes de l'heure en 1950, elle n'est actuellement que de quarante centimes; celle pour travail intensif de nuit devrait atteindre 1,40 franc pour respecter sa relativité avec le traitement de base. N'est-il pas urgent également de relever l'indemnité d'habillement? En raison de la hausse sensible des prix des tissus et de la confection, elle devrait augmenter de 30 p. 100 et ne pas être inférieure à 550 francs pour un gardien.

Comme leurs collègues des secteurs nationalisés et même de certains secteurs de la fonction publique, les policiers demandent l'attribution de primes ou d'indemnités équivalentes à un treizième mois de salaire, cela conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948. Force nous est de constater que cette loi, qui faisait entrer la police en catégorie spéciale et qu'il faudra bien abroger un jour, n'est respectée que pour la limitation des droits syndicaux et pour l'interdiction du droit de grève, rarement, pour ne pas dire jamais, pour les dispositions favorables aux fonctionnaires de police.

N'est-il pas possible, non plus, d'accepter pour les sous-brigadiers que 10 p. 100 des postes pour l'avancement soient réservés aux non-titulaires du B. C. T. — brevet de capacité technique — les critères étant l'avancement au choix compte tenu de l'ancienneté et des responsabilités?

La question des services sociaux dont les activités ne donnent pas satisfaction est aussi préoccupante. La solution constructive réside dans l'attribution aux services sociaux de 3 p. 100 de la masse des rémunérations et dans la gestion de ces services par les représentants du personnel.

Concernant les retraités, des revendications paraissent essentielles. D'abord, assurer aux veuves une pension de réversion égale à 75 p. 100 de la retraite principale du conjoint; ensuite, accorder à tous le bénéfice de la loi du 8 avril 1957. Cette loi, qui prend support juridique sur celle du 28 septembre 1948 portant catégorie spéciale, a institué une bonification d'une annuité par année de service, jusqu'à cinq annuités au total pour les fonctionnaires de police. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 1957.

Cette bonification compense les servitudes que tous les retraités, sans exception, ont subies, y compris ceux qui, atteints par la limite d'âge, ont cessé leurs fonctions avant le 1^{er} janvier 1957. Il s'agit donc de donner à des retraités âgés actuellement de soixante-quatorze ans environ et hélas! peu nombreux, une compensation bien méritée.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour régler ces problèmes?

Au sujet du recrutement, vous admettez que les différents scandales — de Lyon et, plus récemment, de Nice — portent préjudice à l'ensemble de la police. Ils montrent la nécessité de manifester une plus grande attention qu'au recrutement. Cette attention devrait porter essentiellement sur la moralité alors que, trop souvent, les enquêtes concernent surtout sur les opinions politiques ou syndicales des candidats.

Pour terminer, je voudrais parler de la formation professionnelle. C'est, à notre avis, un point important. La fonction de policier est un métier et, comme tel, il s'apprend.

Les organisations syndicales C. G. T. ou autonome ont déposé auprès de votre ministère des projets relatifs à cette formation. Quand, monsieur le ministre, en discuterez-vous avec elles?

Pour ma part, j'insiste sur l'urgence de cet examen, car c'est l'intérêt et de la population et des policiers eux-mêmes.

Lorsqu'un jeune policier est seul, il doit être capable de faire face à toutes les situations qui sont de sa compétence. C'est lui qu'on ira chercher pour un accident, pour une personne en danger, pour un incident. Il doit donc avoir des notions de droit et de secoursisme, être conscient de l'attitude correcte à observer et savoir garder son sang-froid. Sinon, il y a danger pour la population et pour les policiers.

Ainsi, vous avez formé des brigades de nuit, dites brigades anti-cambriolages. Certains membres de ces brigades sont en civil, circulent dans des voitures banalisées, disposent d'un armement spécial.

Si les jeunes qui y sont incorporés n'ont pour formation que les films policiers de la télévision, vous mesurez les risques encourus.

M. le ministre de l'intérieur. Je les mesurerais, en effet, s'il en était ainsi!

M. André Duroméa. Mais, monsieur le ministre, l'orientation de votre politique est éloignée de la nôtre et votre budget ne correspond ni à ce que devrait être une police démocratique, ni à la satisfaction des revendications du personnel. Nous voterons donc contre. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le ministre de l'intérieur. En France, la police est démocratique. Ailleurs, peut-être pas! Mais dans notre pays, elle l'est!

M. André Duroméa. On pourrait en discuter longtemps. C'est pour cela que je vous propose un grand débat.

M. le ministre de l'intérieur. Dire qu'elle n'est pas démocratique est une insulte pour la police nationale.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Intérieur et rapatriés (suite).

Protection de la nature et de l'environnement.

Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi n° 753 complétant et modifiant le titre I du livre III du code rural sur la chasse et la loi n° 68-918 du 24 octobre 1968 sur la chasse maritime.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

